Nations Unies A/57/264

Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2002
Français
Original: anglais/arabe/espagnol/
français/russe

Cinquante-septième session
Point 26 de l'ordre du jour provisoire
Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Rapport du Secrétaire général[1]

Table des matières

Page

I. Introduction . . . 5
II. Réponses reçues des gouvernements . . . 5
Afrique du Sud . . . 5
Algérie . . . 5
Angola . . . 5
Argentine . . . 5
Arménie . . . 6
Bahamas . . . 6
Barbade . . . 6
Bélarus . . . 6
Belize . . . 7
Bénin . . . 7
Bolivie . . . 7
Botswana . . . 7
Brésil . . . 7
Burundi . . . 8

02-49899 (F) 241002 291002

Cambodge . . . 8
Cap-Vert . . . 8
Chili . . . 8
Chine . . . 9
Chypre . . . 9
Colombie . . . 9
Congo . . . 10
Cuba . . . 10
Équateur . . . 27
Fédération de Russie . . . 28
Gambie . . . 28
Grèce . . . 28
Grenade . . . 29
Guatemala . . . 29
Guinée-Bissau . . . 29
Guyana . . . 29
Haïti . . . 29
Inde . . . 29
Indonésie . . . 30
Iran (République islamique d') . . . 30
Iraq . . . 31
Islande . . . 32
Jamahiriya arabe libyenne . . . 32
Jamaïque . . . 32
Japon . . . 33
Kazakhstan . . . 33
Kenya . . . 33
Liban . . . 33
Liechtenstein . . . 33
Mali . . . 34
Myanmar . . . 34
Namibie . . . 34
Nigéria . . . 34

Norvège . . . 35
Ouganda . . . 35
Pakistan . . . 35
Panama . . . 35
Paraguay . . . 35
Pérou . . . 35
Philippines . . . 36
Pologne . . . 36
Qatar . . . 36
République arabe syrienne . . . 36
République démocratique populaire lao . . . 37
République populaire démocratique de Corée . . . 37
République tchèque . . . 37
Rwanda . . . 38
Saint-Marin . . . 38
Saint-Siège . . . 38
Sao Tomé-et-Principe . . . 38
Seychelles . . . 38
Slovaquie . . . 38
Soudan . . . 38
Thaïlande . . . 39
Tunisie . . . 39
Turquie . . . 39
Ukraine . . . 39
Union européenne . . . 39
Uruguay . . . 40
Venezuela . . . 40
Zimbabwe . . . 41

III. Réponses reçues d'organismes et d'institutions du système des Nations Unies . . . 41

Bureau du Coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement 41

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . 44
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture . . . 45
Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . 47

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 48
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 50
Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime 53
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population – Division de l'Amérique latine et des Caraïbes 53
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel 55
Union postale universelle 56
Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé 56
Programme alimentaire mondial 57

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/9 du 27 novembre 2001, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies, un rapport sur l'application de la résolution compte tenu des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et du droit international et de le lui présenter à sa cinquante-septième session.

2. Conformément à cette demande, le Secrétaire général a invité, par une note datée du 12 avril 2002, les gouvernements et les organismes et institutions des Nations Unies à lui communiquer toutes informations qu'ils jugeraient utiles pour l'établissement de son rapport.

3. On trouvera dans le présent rapport les réponses des gouvernements et des organismes et institutions des Nations Unies qui avaient été reçues au 16 juillet 2002. Les réponses parvenues après cette date feront l'objet d'un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Afrique du Sud

[Original : anglais]
[2 juillet 2002]

Se fondant sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies, la République sud-africaine réitère son opposition au blocus économique, commercial et financier punitif unilatéralement imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Conformément à la résolution 56/9 de l'Assemblée générale, le Gouvernement sud-africain entretient des relations politiques, économiques, commerciales, financières et culturelles avec Cuba en application de ce qui est demandé dans la résolution.

Algérie

[Original: français]
[22 avril 2002]

L'Algérie a pleinement appuyé la résolution 56/9 adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2001 portant sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique et a voté en sa faveur. Elle souscrit totalement aux paragraphes 2 et 3 de la résolution. Par conséquent, le Gouvernement algérien n'a ni promulgué ni appliqué de loi et/ou de règlement dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté des autres États.

Angola

[Original: anglais]
[17 mai 2002]

1. L'Angola a voté en faveur de la résolution 56/9 et en a strictement appliqué les dispositions. Le Gouvernement angolais n'a jamais adopté de loi ni de mesure qui pourrait limiter la liberté du commerce avec la République de Cuba.

2. Le Gouvernement angolais déplore les effets préjudiciables qu'a le blocus sur la population cubaine, principalement les éléments les plus vulnérables, les personnes âgées et les enfants, et reste partisan de sa levée.

3. Il réaffirme son adhésion totale aux principes de la liberté du commerce et de la navigation internationaux et il a demandé instamment, en toutes circonstances, qu'il soit mis fin à l'application unilatérale de mesures de caractère économique et commercial qui portent atteinte au libre développement du commerce international et de la navigation internationale.

Argentine

[Original : espagnol]
[1er mai 2002]

1. Le 5 septembre 1997, le Gouvernement de la République argentine a adopté la loi 24.871, en vertu de laquelle les lois étrangères qui, directement ou indirectement, ont pour objet de restreindre ou

d'entraver le libre exercice du commerce et la circulation de capitaux, de biens ou de personnes au détriment d'un pays ou d'un groupe de pays ne seront pas applicables sur le territoire national et n'auront aucun effet juridique.

2. Dans son article premier ladite loi prévoit que seront totalement inapplicables et dépourvues d'effets juridiques les lois étrangères qui cherchent à produire des effets juridiques extraterritoriaux au moyen de l'imposition d'un blocus économique ou en freinant les investissements dans un pays donné dans le but de provoquer le changement de régime d'un pays ou pour influer sur son droit à l'autodétermination.

3. L'Argentine a voté en faveur de la résolution 56/9 de l'Assemblée générale, comme elle avait voté en faveur des résolutions précédentes sur le sujet, parce qu'elle a toujours été d'avis qu'il fallait mettre fin au type de mesures qui y sont visées.

4. L'Argentine tient en outre à faire connaître ici l'explication de vote du MERCOSUR et des pays qui y sont associés lors de l'approbation du projet de résolution. Le MERCOSUR a notamment rappelé divers communiqués publiés par le Groupe de Rio, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, le Sommet ibéro-américain et le Système économique latino-américain, a déclaré que l'application extraterritoriale du droit interne d'un État violait le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres États. Il a affirmé en outre que l'application de mesures coercitives unilatérales ne contribuait pas à promouvoir la démocratie ni le respect et la protection des droits de l'homme. En vertu de ce qui précède et compte tenu d'autres considérations, le MERCOSUR s'est joint à la quasi-unanimité de la communauté internationale.

Arménie

[Original : anglais]
[17 juin 2002]

La législation arménienne ne contient ni lois ni mesures de la nature de celles qui sont visées dans la résolution 56/9 de l'Assemblée générale, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».

Bahamas

[Original : anglais]
[2 juillet 2002]

1. Le Commonwealth des Bahamas entretient des relations diplomatiques et commerciales normales avec la République de Cuba.

2. Les Bahamas n'ont ni adopté ni appliqué de lois ou de mesures contre Cuba, qui interdiraient les relations économiques, commerciales ou financières entre les Bahamas et la République de Cuba.

Barbade

[Original : anglais]
[19 juin 2002]

La législation barbadienne ne contient pas de lois qui restreignent en quoi que ce soit la liberté du commerce et de la navigation avec Cuba. La Barbade a toujours voté en faveur de la résolution intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique » depuis que l'Assemblée générale en a été saisie pour la première fois à sa quarante-sixième session en 1991.

Bélarus

[Original : anglais]
[26 juin 2002]

1. À la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, la République du Bélarus a voté, comme la majorité écrasante des autres États Membres, en faveur de la résolution 56/9, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Elle a voulu par là réaffirmer qu'elle était résolue à respecter les principes fondamentaux de l'égalité souveraine des États, de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. La République du Bélarus a toujours été en faveur de l'abrogation des lois et mesures unilatéralement adoptées et appliquées par des États Membres, dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur

juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

3. Conformément aux principes fondamentaux du droit international, y compris aux dispositions de la Charte des Nations Unies, la République du Bélarus n'a jamais appliqué, n'applique pas et n'a pas l'intention d'appliquer de lois ni de mesures du type de celles qui sont visées plus haut.

4. La République du Bélarus est d'avis que les différends internationaux ne doivent être résolus que par voie de négociations fondées sur le respect des principes de l'égalité et des avantages mutuels.

Belize

[Original : anglais]
[26 juin 2002]

1. La Mission permanente du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies communique que, conformément à la résolution 56/9, de même qu'à toutes les résolutions précédentes de l'Assemblée générale sur la question du blocus imposé à Cuba, le Belize n'a ni adopté ni appliqué de loi, de règlement ou de mesure, dont les effets extraterritoriaux porteraient atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

2. Le Belize réaffirme son adhésion aux buts et principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, en particulier l'égalité souveraine des États, la non-intervention et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et la liberté du commerce et de la navigation internationaux, qui sont aussi des principes fondamentaux du droit international.

Bénin

[Original : français]
[11 juillet 2002]

En raison des bonnes relations qui ont toujours existé entre Cuba et le Bénin, aucune mesure de blocus économique n'a été prise par le Bénin contre Cuba. Le Bénin, au demeurant, souhaite qu'il soit définitivement mis fin à cette situation et que tous les efforts soient déployés pour détendre et rétablir les relations entre les États-Unis d'Amérique et Cuba.

Bolivie

[Original : espagnol]
[12 juin 2002]

Le Gouvernement bolivien n'a adopté aucune loi ou mesure du type de celles qui sont visées dans la résolution. Il n'y a donc pas, dans sa législation, de dispositions, de mesures ou de lois qu'il doive abroger ou dont il doive annuler l'effet.

Botswana

[Original : anglais]
[25 juin 2002]

La République du Botswana n'a jamais adopté ni appliqué de lois ou de mesures du type de celles qui sont visées dans la résolution susmentionnée. Le Botswana est donc opposé à l'adoption et à l'application de mesures extraterritoriales de ce type et, comme en témoigne son vote sur la résolution 56/9, il est en faveur de la levée de l'embargo imposé à Cuba.

Brésil

[Original : anglais]
[26 juin 2002]

1. Le Brésil réaffirme que les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale de lois nationales sont contraires à la nécessité de promouvoir le dialogue et de faire prévaloir les principes et les buts énoncés dans la Charte des Nations Unies.

2. Conformément aux résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20 et 56/9 de l'Assemblée générale, le Brésil n'a ni adopté ni appliqué de loi, de règlement ou de mesure dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation.

3. Le droit brésilien ne reconnaît pas la validité de mesures ayant des effets extraterritoriaux. Les sociétés établies au Brésil sont soumises exclusivement à la législation brésilienne.

4. Les mesures, prises par tout pays, qui violent les dispositions de la résolution 56/9 et visent à obliger les citoyens d'un pays tiers à se soumettre à une

législation étrangère portent atteinte aux intérêts de la communauté internationale dans son ensemble et violent les principes généralement acceptés du droit international. Il faut les réexaminer et les modifier, selon qu'il convient, afin de les rendre conformes au droit international.

5. Les gouvernements qui ne se conforment pas à la résolution 56/9 devraient prendre immédiatement des mesures pour supprimer les pratiques commerciales discriminatoires et mettre fin au blocus économique, commercial et financier unilatéralement déclaré.

Burundi

[Original : français]
[27 juin 2002]

1. Le Gouvernement de la République du Burundi a toujours souscrit aux principes sacrés de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États. Il considère toujours Cuba comme un Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, jouissant des mêmes droits et obligations vis-à-vis des Nations Unies et des autres Membres.

2. Le Gouvernement de la République du Burundi considère que les pratiques commerciales discriminatoires et l'application extraterritoriale des lois internes sont contraires aux buts et principes dans la Charte des Nations Unies. À l'instar de nombreux autres gouvernements, le Gouvernement burundais regrette profondément le maintien du blocus économique, commercial et financier contre Cuba, qui constitue une violation des droits du peuple cubain et de son droit à être le partenaire du reste du monde dans des conditions d'égalité. Par ailleurs, il faut garder à l'esprit les effets pervers du blocus économique sur le peuple cubain, et plus particulièrement la population la plus vulnérable, dont les personnes âgées, les femmes, les enfants et les infirmes, comme en témoignent les rapports de divers organismes et institutions des Nations Unies.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement burundais n'a jamais adopté ni appliqué de lois ou de mesures du type visé dans le préambule de la résolution 56/9.

Cambodge

[Original : anglais]
[1er juillet 2002]

Le Gouvernement royal cambodgien est d'avis que le blocus injuste imposé au peuple cubain est contraire au principe du droit international relatif à la liberté du commerce et de la navigation. Il demande donc instamment à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour appliquer pleinement la résolution 56/9, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique », adoptée par l'Assemblée générale le 27 novembre 2001.

Cap-Vert

[Original : anglais]
[27 juin 2002]

Le Gouvernement de la République du Cap-Vert n'a pris aucune mesure contraire aux dispositions de la résolution 56/9 de l'Assemblée générale, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».

Chili

[Original : espagnol]
[28 mai 2002]

1. Le Gouvernement chilien considère que l'application par les États Membres de lois et règlements dont les effets territoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, viole les principes généraux du droit international universellement acceptés.

2. Le fait de porter atteinte aux intérêts économiques et commerciaux légitimes de pays tiers est contraire aux normes fondamentales de la liberté du commerce entre nations souveraines, ce que le Chili rejette sous tous ses aspects.

3. Par conséquent, le Chili s'est abstenu d'appliquer ou d'encourager l'application des lois ou des règles

administratives auxquelles se réfère le préambule de la résolution 56/9 de l'Assemblée générale.

Chine

[Original : anglais]
[8 mai 2002]

1. L'égalité souveraine, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et les autres normes pertinentes qui régissent les relations internationales doivent être dûment respectées. Chaque pays a le droit de choisir, en fonction de sa situation nationale, son propre système social et mode de développement, ce qui exclut l'ingérence de tout autre pays.

2. Les divergences et les problèmes qui existent entre les pays doivent être résolus grâce à un dialogue pacifique et à la négociation sur la base de l'égalité et du respect mutuel de la souveraineté. L'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique, qui existe depuis trop longtemps, n'a d'autre but que de maintenir une tension élevée entre ces deux pays voisins et d'imposer des difficultés et des souffrances considérables au peuple cubain, en particulier les femmes et les enfants. L'embargo, qui reste en vigueur, a gravement porté atteinte aux droits et intérêts légitimes de Cuba et d'autres États, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, et devrait donc, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, être levé.

Chypre

[Original : anglais]
[14 mai 2002]

Chypre désapprouve toute tentative de faire appliquer sur son territoire des lois adoptées par d'autres pays. Elle est donc opposée à l'adoption de toutes les mesures qui ont des effets extraterritoriaux.

Colombie

[Original : espagnol]
[5 juillet 2002]

1. Le Gouvernement de la République de Colombie, qui maintient sa position traditionnelle de respect de l'autodétermination des peuples et de la non-ingérence dans les affaires intérieures de chaque pays, principes consacrés aussi bien dans la Charte des Nations Unies que dans la Charte de l'Organisation des États américains, n'a ni promulgué ni appliqué unilatéralement des lois ou mesures à l'encontre de Cuba ou de tout autre État qui pourraient porter atteinte au libre développement de leur économie ou de leur commerce.

2. La Colombie a toujours participé activement à la concertation internationale en vue du respect du droit international. C'est ainsi qu'au cours des neuf dernières années, la Colombie s'est jointe aux auteurs de la résolution présentée par Cuba à l'Assemblée générale, comme elle l'a fait l'année passée en ce qui concerne la résolution 56/9.

3. Au niveau des groupes et des instances multilatérales dont elle fait partie, la Colombie a rejeté l'application unilatérale et extraterritoriale des lois nationales, car elle considère qu'il s'agit de mesures qui sont contraires à l'égalité juridique des États et qui ont des effets négatifs sur les relations internationales, le commerce, les investissements et la coopération. Dans le cadre de la quatorzième Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) le 29 avril 2002, les ministres ont lancé un nouvel appel au Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour qu'il mette fin à l'embargo économique, commercial et financier appliqué à Cuba qui est non seulement unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe de bon voisinage, mais entraîne également d'énormes pertes matérielles et préjudices économiques pour le peuple cubain. Dans leur document, les ministres ont à nouveau demandé instamment la stricte application des résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20 et 56/9 de l'Assemblée générale et ont exprimé leur profonde préoccupation au sujet de l'élargissement du caractère extraterritorial de l'embargo appliqué à Cuba et de l'adoption continue de mesures législatives visant à le renforcer.

4. Dans le cadre d'organismes régionaux, la Colombie a adopté la même position. À la trente-deuxième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, tenue le 4 juin 2002, les pays membres ont indiqué dans la résolution AG/RES.1884 (XXXII-0/02), intitulée « Liberté du commerce et de l'investissement dans l'hémisphère », qu'ils reconnaissent l'opinion du Comité juridique interaméricain (CJI/RES.11-14/96) et tiennent compte des résolutions AG/RES. 1447 (XXVII-0/97), AG/RES. 1532(XXVII-0/98), AG/RES. 1614 (XXIX-0/99), AG/RES. 1700 (XXX-0/00) et AG/RES. 1826(XXXI-0/01). Ils ont décidé en outre de prendre note du rapport du Conseil permanent sur la liberté du commerce et de l'investissement dans l'hémisphère, présenté dans le cadre de la résolution AG/RES. 1826 (XXXI-0/01), et de prier le Conseil permanent d'informer l'Assemblée générale à sa trente-troisième session ordinaire de l'évolution de cette question.

5. Dans le cadre d'autres instances internationales, comme le Groupe de Rio, le Sommet ibéro-américain, l'Association latino-américaine d'intégration et le Sommet du Sud, il a été demandé à de nombreuses reprises qu'il soit mis fin à cette situation, étant donné qu'elle constitue une violation des principes régissant la cohabitation internationale, qu'elle affaiblit le multilatéralisme et qu'elle est contraire à l'esprit de coopération et d'amitié entre les peuples.

Congo

[Original : français]
[3 juillet 2002]

1. La République du Congo a toujours émis des votes positifs concernant la résolution intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Cette position constante se fonde sur le rejet par le Congo des mesures unilatérales à l'encontre d'autres États.

2. La République du Congo continuera donc de voter en faveur de la « nécessité de lever le blocus contre Cuba » par adhésion à la légalité internationale, de telles mesures ne pouvant être décidées que par les organes compétents des Nations Unies.

Cuba

[Original : espagnol]
[15 juillet 2002]

1. Le peuple cubain continue à être victime du blocus génocide qui lui a été imposé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique qui souhaite ardemment briser son attachement à l'exercice de l'autodétermination et sa volonté d'indépendance, de justice sociale et d'équité. Depuis plus de 42 ans, les gouvernements américains successifs n'ont pas hésité à essayer de provoquer la faim et les maladies parmi le peuple cubain, comme moyen de soumettre son esprit de résistance à l'agression et à l'annexion.

2. La politique du blocus a causé et continue à causer des obstacles sérieux et coûteux au bien-être matériel, psychique et spirituel du peuple cubain et, étant donné qu'elle limite son développement économique et social, a forcé plusieurs générations de Cubains à vivre dans un climat d'hostilité et de tensions permanentes. Soixante pour cent des Cubains sont nés et ont vécu dans les conditions imposées par cette politique.

3. La guerre économique menée par les États-Unis contre Cuba n'a aucune base légale et, conformément aux dispositions de l'alinéa c) de l'article a de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, datée du 9 décembre 1948, peut être qualifiée d'acte de génocide et, par conséquent, constitue un délit en droit international.

4. Le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par le pays le plus puissant dans toute l'histoire de l'humanité non seulement se maintient, mais il a même été renforcé par une décision de l'actuel Gouvernement du Président George W. Bush, qui a fait de la rhétorique anticubaine et des engagements solides pris envers les groupes extrémistes installés à Miami le fondement de ses actions contre Cuba afin d'obtenir des avantages électoraux pour lui-même et sa famille.

5. Lors d'une allocution prononcée récemment à la Maison Blanche, le 20 mai 2002, à l'occasion de la commémoration du centenaire de l'imposition à Cuba d'un régime de domination néocoloniale par les États-Unis, le Président Bush a déclaré ouvertement que « les États-Unis continueront à faire appliquer les sanctions économiques imposées à Cuba ». Si

quelqu'un avait encore des doutes au sujet de la continuité et du renforcement de l'application de la politique de blocus des États-Unis au peuple cubain, il aura pu trouver la réponse la plus claire possible dans ces déclarations du Président Bush, qu'il a répétées le même jour à Miami.

6. C'est à la lumière de ces circonstances que l'Assemblée générale des Nations Unies devra à nouveau examiner, à sa cinquante-septième session, ce point de son ordre du jour, 10 ans après que cet organe eut adopté pour la première fois une résolution demandant au Gouvernement des États-Unis de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé au peuple cubain. À cet égard, il faudrait se poser les questions suivantes :

- Comment a-t-on pu mettre en place au cours de ces années un système aussi méticuleux et infernal afin d'empêcher tout un peuple d'avoir accès à des aliments et des médicaments essentiels produits par le principal marché du monde, à plus forte raison si l'on tient compte du fait que certains d'entre eux sont uniques et ne peuvent être obtenus à aucun prix auprès d'un autre fournisseur?
- Comment peut-on admettre qu'on continue à refuser à un peuple l'accès aux technologies et aux pièces de rechange, au matériel médical et à la littérature scientifique qui sont indispensables pour la pleine réalisation du droit fondamental à la santé?
- Comment peut-on justifier de telles pratiques, non seulement vis-à-vis des normes universelles des droits de l'homme et du droit international humanitaire, mais même dans le cadre des principes de la libéralisation économique et commerciale promue par les pays industrialisés, y compris par les États-Unis, dans le cadre du processus de mondialisation en cours?

7. Tout au long du présent rapport, on s'efforcera de trouver des réponses à ces questions, et l'Assemblée générale tirera ses propres conclusions des informations qui y sont fournies.

Origines, consolidation et renforcement du blocus imposé par les États-Unis à Cuba

8. Les 200 dernières années ont été lourdes de défis pour la nation cubaine, notamment à cause du danger historique que lui a fait courir la volonté d'annexion et de domination de Cuba qui anime les secteurs politiques les plus conservateurs des États-Unis. Que l'on survole brièvement l'histoire de cette période, et l'on trouvera de nombreuses manifestations des véritables intentions qui ont guidé la politique des États-Unis envers Cuba. En effet, pour exécuter leurs plans hégémoniques, les États-Unis n'ont pas lésiné sur les moyens, et ceci tout particulièrement depuis le triomphe de la Révolution cubaine en 1959.

9. La décision d'appliquer des sanctions économiques à Cuba constitue un élément fondamental de l'hostilité des États-Unis à l'égard de notre pays. Leur volonté de réduire le peuple cubain à la famine, à la maladie et au désespoir ne s'est pas seulement maintenue tout au long des 40 dernières années, mais elle s'est encore durcie.

10. Cuba a été en butte, de la part de la superpuissance, à une brutale politique d'hostilité et d'agression qui avait pour objectif stratégique de liquider la Révolution cubaine et détruire le système politique, économique et social mis en place, soutenu et constamment perfectionné par la libre volonté du peuple cubain.

11. Pour atteindre cet objectif, les administrations qui se sont succédé au pouvoir aux États-Unis depuis 1959 ont recouru à toute la panoplie des pressions politiques : tentatives d'isolement diplomatique; propagande; incitation à la désertion et à l'émigration illégale; espionnage; guerre économique et agressions de toute nature, y compris la subversion, les actes de terrorisme et de sabotage, la guerre biologique, la manipulation de bandes armées, les infiltrations et incursions criminelles contre le territoire cubain, le harcèlement militaire, la menace d'extermination nucléaire et l'agression directe par le truchement d'une armée de mercenaires.

12. Il n'est pas une seule activité économique et sociale à Cuba qui n'ait eu à subir les effets destructeurs et déstabilisants de la politique d'agression des États-Unis. Selon des estimations prudentes, le montant du préjudice causé à Cuba par l'application de cette politique génocidaire dépasse déjà les 70 milliards de dollars. Ce chiffre n'inclut pas les plus de 54 milliards de dollars de dommages directs subis par des objectifs économiques et sociaux cubains au cours des quatre dernières décennies du fait d'opérations de sabotage et de terrorisme menées par

des agents à la solde des États-Unis, tolérées par ce pays, ou organisées et financées à partir de son territoire.

13. Comme il a été dit dans les rapports précédents, les difficultés de l'économie cubaine se sont aggravées en 1992 avec la dissolution des liens qu'elle entretenait avec ses anciens partenaires commerciaux de l'ex-Union soviétique et de l'Europe orientale. C'est à ce moment particulièrement difficile qu'a été adoptée la loi Torricelli, avec pour objectif de couper complètement Cuba des circuits économiques internationaux et de provoquer l'effondrement de son économie. Les dispositions de cette loi, par leur caractère profondément extraterritorial, constituent une violation flagrante des normes internationales régissant la liberté du commerce et de la navigation et manifestent une ignorance et un mépris complet de la souveraineté des États tiers.

14. En 1996, mécontent de ce que la loi Torricelli n'ait pas réussi à provoquer l'effondrement du système politique et économique cubain, le Gouvernement des États-Unis va encore plus loin dans son escalade de mesures hostiles et agressives contre le peuple cubain. Il promulgue la loi Helms-Burton, qui reprend à son compte les principaux programmes et politiques soutenus par l'extrême droite américaine et la mafia terroriste cubano-américaine contre le peuple cubain et son projet d'émancipation.

15. Caractérisée, dans son esprit comme dans sa lettre, par sa volonté d'ingérence, la loi Helms-Burton prétend dicter, en ses titres I et II, l'ordre politique, économique et social d'un État souverain voisin en même temps qu'elle fait l'apologie de la subversion comme moyen de réaliser ses desseins; et en ses titres III et IV elle tente d'internationaliser le blocus en imposant un ensemble de normes et de règles auxquelles la communauté internationale devrait se plier dans ses relations économiques avec la nation cubaine, et en prévoyant des sanctions contre les citoyens de pays tiers qui entretiendraient des relations d'affaires avec Cuba.

16. Ces lois et règlements qui, non contents de contraindre notre pays, prétendent s'appliquer à l'ensemble de la communauté internationale, ont été complétés ultérieurement par des mesures et des dispositions qui aggravent encore le blocus. Parmi les plus récentes de ces mesures, il convient de signaler la mise en oeuvre de nouveaux dispositifs de contrôle et de surveillance visant à assurer un strict respect des lois et règlements en question.

17. L'arrivée au pouvoir de l'administration du Président George W. Bush s'est accompagnée d'une relance de la rhétorique anticubaine en même temps que d'un engagement majeur aux côtés de la Fondation nationale cubano-américaine et d'organisations extrémistes de Floride connues pour leur l'action terroriste et annexionniste; et elle a eu pour résultat un durcissement de la politique de blocus menée contre le peuple cubain.

18. L'Administration actuelle des États-Unis entend renforcer à tout prix l'application des textes régissant le blocus, et notamment de la loi Helms-Burton, tant sur le plan économique que sur le plan politique. Ainsi, les sanctions et restrictions économiques se sont accompagnées de nouvelles initiatives tendant à encourager, organiser et financer les activités de subversion intérieure dans l'île, en mettant à profit la section d'intérêts que les États-Unis conservent à La Havane, les ressources de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et de divers autres fonds officiels ainsi que les moyens que l'Administration met à la disposition d'organisations comme Freedom House qui fomentent la subversion et les ingérences sur le territoire de la République de Cuba. Cette année, le gouvernement du Président George W. Bush est allé jusqu'à lancer un appel d'offres afin de pouvoir distribuer les crédits fédéraux affectés au financement de projets de subversion interne à Cuba et il a offert des millions de dollars pour chaque projet qui serait présenté.

19. Les restrictions apportées, sous forme de sanctions et de menaces, à la liberté de circulation des citoyens américains souhaitant se rendre à Cuba constituent l'un des aspects les plus remarquables de l'action anti-cubaine de l'administration du Président George W. Bush. Au cours des 18 derniers mois, ces sanctions et menaces se sont multipliées et l'Administration a traîné devant les tribunaux et fait condamner à des peines d'amende un nombre croissant de citoyens américains. On se contentera de rappeler que le Département du Trésor, qui avait envoyé du 3 janvier au 3 mai 2001, soit en quatre mois, 74 avis de mise à l'amende – pour un montant individuel moyen de 7 500 dollars des États-Unis – à des citoyens nord-américains qui avaient osé se rendre à Cuba sans autorisation; il en a envoyé 443 du 4 mai au 31 juillet 2001, c'est-à-dire au cours des trois mois suivants.

20. On se contentera de citer, à titre d'exemple, le cas d'une victime des sanctions imposées par le Gouvernement américain à ses citoyens qui se rendent à Cuba, M. Cevin Allen. L'année dernière, ce citoyen américain a été appelé comme témoin devant la Commission des crédits du Sénat. Le caractère insolite et inhumain de l'expérience qu'il a vécue justifie que l'on reproduise ci-après quelques-uns des éléments de sa déposition.

21. Aujourd'hui domicilié à Sammamish, dans l'État de Washington, M. Allen a vécu à Cuba entre 1948 et 1955 avec ses parents, qui étaient missionnaires de l'Église pentecostale. Ses parents avaient conservé des liens étroits avec l'île après leur retour aux États-Unis. En 1987, ils ont péri dans un incendie. M. Allen s'est alors promis qu'il irait disperser leurs cendres dans cette île de Cuba qu'ils avaient tant aimée, et il a tenu sa promesse 10 années plus tard. Or, à son retour de Cuba, il a été condamné – ainsi que la personne qui l'avait accompagné – à une amende de 7 500 dollars chacun, amendes qui ont été ramenées à 700 dollars à l'issue d'une vigoureuse bataille devant les tribunaux.

22. Intensifiant son action anti-cubaine, le Président George W. Bush a nommé et promu des fonctionnaires d'origine cubaine, dont certains ont des antécédents terroristes, à des postes clefs de son cabinet ou du Département d'État. Ces fonctionnaires sont des membres actifs de – ou entretiennent des relations étroites avec – la Fondation nationale cubano-américaine et d'autres organisations d'extrême droite établies en Floride dont la vocation terroriste est non seulement connue mais confirmée.

23. Ces dernières années, le Gouvernement des États-Unis a tenté de berner l'opinion publique internationale en annonçant un prétendu assouplissement du blocus dans le cadre duquel, assurait-il, la vente de médicaments et de produits alimentaires à Cuba serait désormais autorisée. Cependant, comme nous l'avons signalé dans nos communications précédentes au Secrétaire général, les opérations nécessaires pour que Cuba puisse effectivement acheter ces médicaments et produits alimentaires sont soumises à des restrictions et à des conditions telles qu'elles ont été jusqu'à maintenant et sont encore aujourd'hui impossibles à remplir, même lorsque Cuba souhaite acheter et que des producteurs américains souhaitent vendre.

24. À la fin de l'année dernière, dans le sillage de l'ouragan le plus dévastateur qui se soit jamais abattu sur Cuba, l'Administration des États-Unis, dans un geste alors qualifié d'amical par les autorités cubaines, ne s'est pas opposée à la vente d'une certaine quantité de produits alimentaires que Cuba souhaitait acquérir pour reconstituer ses réserves, que les secours distribués aux sinistrés de l'ouragan Michelle avaient entamées.

25. Cet événement isolé a créé dans certains milieux, y compris parmi les entreprises des États-Unis, l'impression que l'on se dirigeait vers une politique moins hostile à l'égard de Cuba. Or ceci n'a pas empêché que les achats concernés ont été subordonnés à des permis restrictifs du Département du Trésor, et ont dû être réglés en espèces sans aucune possibilité de financement, même privé, et que les produits achetés à cette occasion ont dû être transportés dans des navires battant pavillon américain ou de pays tiers, à l'exclusion des navires cubains. Dans les faits, donc, les nombreuses restrictions qui caractérisent le blocus avaient été maintenues pour les produits achetés suite à l'ouragan Michelle. Il convient d'ajouter qu'en avril 2002, le Gouvernement des États-Unis a annulé de façon unilatérale les visas des entrepreneurs cubains qui négociaient de nouvelles acquisitions auprès d'entreprises américaines qui avaient vendu des produits à Cuba au cours des mois précédents ainsi qu'avec d'autres entreprises.

26. Il convient aussi de rappeler la complexité des procédures à suivre pour exporter des produits américains à Cuba. D'abord, ces produits doivent satisfaire aux conditions imposées pour les exportations, avoir fait l'objet d'un contrat écrit et être enlevés dans un délai de 12 mois à compter de la signature du contrat. De même, les exportateurs sont assujettis à une obligation de notification préalable qui leur impose de soumettre un document, éventuellement sous forme électronique, contenant les renseignements demandés par le Département du commerce, notamment par le Bureau chargé du contrôle ou de l'administration des exportations. Ce dernier transmet cette notification aux autres administrations américaines concernées, telles que le Département de la défense, le Département d'État et, présumément dans certains cas, le Conseil national de sécurité et divers autres organismes qui décideront en dernier ressort, selon des critères politiques, si les exportations en question pourront être effectuées. Cette façon de procéder est complètement étrangère aux normes qui doivent régir le commerce international.

27. Le développement du commerce entre deux États souverains ne peut se concevoir rationnellement si les relations entre leurs entreprises respectives ne sont pas gouvernées par un régime normal de règles qui facilitent les négociations, les flux financiers, les transports aériens et maritimes, l'octroi des aides habituelles au commerce extérieur et l'indispensable accès au crédit.

28. Qui plus est, et afin de dissiper tout doute éventuel, les fonctionnaires du Département d'État et le Président des États-Unis se sont empressés de préciser que, nonobstant les exportations post-Michelle, le blocus était maintenu sans aucune modification et que, bien au contraire, la politique américaine à l'égard de Cuba allait être révisée dans le sens d'un renforcement des mesures de coercition économique et des sanctions en vigueur.

29. En violation des principes les plus élémentaires de la liberté du commerce, la loi d'octobre 2000 portant réforme des sanctions commerciales, si elle autorise bien sous certaines conditions l'exportation de produits de base et de médicaments à notre pays, ajoute d'importantes restrictions à celles qui étaient déjà en place. Cette loi charge en effet le Département du commerce de contrôler les exportations de produits agricoles et sanitaires en délivrant des permis d'exportation qui, eux-mêmes, sont placés sous l'autorité du Département du Trésor, et notamment de son Bureau chargé du contrôle des avoirs étrangers. Les produits autorisés à l'exportation à destination de Cuba doivent satisfaire à des critères déterminés de contrôle et de classification qui sont en fait dictés par des considérations de « sécurité nationale ».

30. L'article 906 de la loi d'octobre 2000 prévoit qu'à n'importe quelle étape de cette procédure, l'exportation de produits agricoles à un organisme cubain peut être refusée pour des raisons de sécurité nationale. Pour ce qui est de la monnaie de règlement, les dispositions de la loi ne prévoient pas d'autoriser les organismes cubains à régler leurs achats en dollars des États-Unis. Les opérations doivent être effectuées par le truchement de banques domiciliées dans des pays tiers et dans des monnaies tierces, pour l'essentiel en euros, avec toutes les pertes de change que cela implique pour Cuba.

31. S'agissant des produits sanitaires, les dispositions de la loi Torricelli sont toujours en vigueur. Les exportateurs doivent obtenir un permis exprès, qui est accordé au cas par cas pour une durée de 24 mois. Ces permis ne sont accordés qu'à condition que le Gouvernement des États-Unis soit en mesure de surveiller et de vérifier, par des inspections sur place ou par d'autres moyens, l'identité de l'utilisateur final du produit exporté.

32. À l'inverse, au cours des seuls 12 derniers mois, le Congrès s'est vu présenter 25 projets et propositions de loi qui, s'ils sont approuvés, aggraveront encore plus, si cela est possible, le blocus contre Cuba.

33. Toutefois, parallèlement à ce comportement irrationnel, il existe un certain nombre de projets et propositions de loi en faveur de la levée des sanctions économiques unilatérales. Ceci s'explique notamment par le fait que les représentants du secteur agricole multiplient leurs efforts pour trouver de nouveaux débouchés pour leurs produits. Les secteurs sociaux et économiques des États-Unis exigent en effet de plus en plus vigoureusement la levée d'un blocus qui n'affecte pas exclusivement le peuple cubain, mais qui lèse aussi les intérêts économiques américains et le peuple américain lui-même.

34. Le 21 mars 2002 était annoncée officiellement la création, à la Chambre des représentants, d'un groupe de travail sur Cuba qui est le premier du genre dont se soit doté le Congrès américain depuis plus de 40 ans. Ce groupe de travail s'attache à obtenir la levée des mesures interdisant le financement privé des exportations agricoles à destination de notre pays, la liberté de circulation et l'abrogation de l'article 211 de la loi générale de finances de 1999, qui autorise l'usurpation de marques de commerce cubaines en flagrante violation du droit de la propriété intellectuelle.

35. Chaque jour, de nouvelles voix s'élèvent pour rejeter la politique de blocus contre Cuba. La presse, les Églises, le secteur privé et les citoyens ordinaires se demandent pour quelles raisons on traite en ennemi un pays qui, outre qu'il est un voisin, ne constitue pas une menace contre les États-Unis. L'application persistante de cette politique d'agression et de blocus ne fait que mettre en évidence l'arrogance et le mépris dans lequel le Gouvernement des États-Unis tient des valeurs partagées par toute la communauté des nations, outre qu'elle contrevient clairement et constitue une insulte aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international.

Caractère extraterritorial de la politique de blocus

36. Le blocus économique, commercial et financier appliqué par les États-Unis d'Amérique à la République de Cuba a revêtu un caractère extraterritorial, dès son adoption en 1960, violant ainsi les principes en vigueur du droit international et faisant notamment litière du droit souverain des nations de conduire sans ingérence extérieure leurs relations économiques, commerciales et financières. Les États-Unis se sont arrogé le droit, dans leurs relations avec Cuba, de légiférer au nom d'autres pays et à leur place, allant jusqu'à s'attribuer la faculté de certifier le comportement et les actions d'autres États.

37. Cette politique de portée extraterritoriale menée par le pays le plus puissant de la planète se fonde sur une interprétation sélective et discriminatoire du principe de souveraineté des États, défini et accepté universellement depuis le Congrès de Westphalie de 1648 comme le droit qu'ont les États de décider pour eux-mêmes dans leurs affaires internes et externes, droit qui implique simultanément le respect de la souveraineté des autres États.

38. Le caractère sélectif et la duplicité qui caractérisent la position des États-Unis sur la question du respect de la souveraineté des autres États se manifestent sans aucune vergogne dans leur blocus unilatéral contre Cuba.

39. Pire encore, l'application extraterritoriale du blocus contre Cuba, loin de constituer un événement isolé, semble être devenu un instrument fréquent de la stratégie de domination hégémonique de l'impérialisme nord-américain.

40. Au début des années 90, les États-Unis ont entrepris de créer un cadre juridique qui permettrait de justifier l'application extraterritoriale du blocus. L'adoption de la loi de 1992 pour la démocratie à Cuba, mieux connue sous le nom de loi Torricelli, a représenté un premier pas important dans cette direction, suivie en 1996 par la loi Helms-Burton, dont le champ d'application a porté l'extraterritorialité à un degré supérieur.

41. La loi Torricelli crée un régime d'interdictions et de sanctions applicables aux filiales et sociétés apparentées d'entreprises américaines même lorsqu'elles sont constituées et domiciliées dans des États tiers et soumises aux lois et à la juridiction de ces États.

42. On savait à l'époque que, grâce à ces filiales, Cuba pouvait se procurer des produits d'importance vitale tels que les produits pharmaceutiques et alimentaires ce qui lui permettait d'adoucir un peu les effets du blocus.

43. L'année où la loi Torricelli a été adoptée, 107 maisons mères américaines souhaitaient conserver des relations commerciales avec Cuba et avaient accès au marché cubain. En 1991 en effet, le volume des échanges s'élevait à 718 millions de dollars, dont 90,6 % pour les seuls produits alimentaires et pharmaceutiques. La loi Torricelli a entrepris d'interdire au peuple cubain de se procurer ces produits.

44. Cette loi disposait en effet que les navires transportant des marchandises à destination de Cuba ou pour le compte de Cuba se verraient interdire l'entrée dans les ports américains et seraient inscrits sur une « liste noire », et ceci au mépris des normes les plus élémentaires de la liberté du commerce et de la navigation consacrées par le droit international et les instruments nationaux des Nations Unies.

45. Adoptée en 1996, la loi dite Helms-Burton a regroupé et harmonisé tout un ensemble de dispositions élaborées au cours de plusieurs décennies sous forme de lois, décrets, décrets présidentiels, règlements, etc.

46. Cette loi, qui confère au Gouvernement des États-Unis le « droit » de décider de l'avenir politique du peuple cubain en prescrivant les critères de légitimité d'un gouvernement de transition » et les conditions à remplir par un « gouvernement démocratiquement élu », attribue au Président des États-Unis des pouvoirs qui relèvent de l'exclusive compétence du peuple cubain. En clair, les États-Unis se sont arrogés le pouvoir de décider, officiellement et publiquement, dans des matières qui sont pourtant censées être les attributs exclusifs de la souveraineté cubaine. En réalité, par cette loi, les États-Unis ont voulu ramener l'histoire à une époque où ils pouvaient encore forcer Cuba, au moyen de l'« amendement Platt », à leur reconnaître un droit d'intervention dans notre pays. C'est à cette condition, en effet, qu'ils ont concédé au peuple cubain, en 1902, une indépendance sous tutelle.

47. La même loi Helms-Burton crée des sanctions comme le retrait du visa d'entrée aux États-Unis aux

hommes d'affaires de pays tiers qui sont en relations d'affaires avec Cuba et aux membres de leur famille. Elle autorise des individus qui étaient citoyens cubains au 1er janvier 1959 et ont émigré aux États-Unis et acquis la nationalité américaine à introduire devant les tribunaux américains des recours visant des biens leur ayant appartenu et qui ont été nationalisés depuis, contre des entreprises de pays tiers qui mènent des activités commerciales à Cuba et dont la loi Helms-Burton considère qu'elles « trafiquent » avec ces biens.

48. Les effets extraterritoriaux du blocus se font sentir dans toutes les sphères de la coopération internationale, y compris à l'Organisation des Nations Unies et dans ses institutions spécialisées. Les exemples ne manquent pas à l'appui de cette affirmation, et l'on se contentera de citer les suivants.

49. La Faculté de sciences médicales « Dr Miguel Enríquez » de La Havane exécute un projet d'investissement financé par l'Université George Auguste de Göttingen (Allemagne) qui vise à mettre sur pied un laboratoire central du liquide céphalo-rachidien (LABCEL). Ce laboratoire sera chargé d'effectuer des analyses du liquide céphalo-rachidien en utilisant les techniques les plus modernes, et ce, pour le bénéfice de la population cubaine. Ce laboratoire doit mener également des activités médicales, dans le domaine de la médecine, de la recherche et de l'enseignement du premier et du deuxième cycle à l'intention d'étudiants cubains et étrangers.

50. Or, la société américaine Beckmann-Coulter a interdit en février 2001 à sa filiale européenne d'envoyer un néphélomètre (opacimètre) à laser ultramoderne (modèle IMMAGE) au projet LABCEL de Cuba en invoquant la loi Helms-Burton. Beckmann-Coulter est allée jusqu'à menacer sa filiale européenne de lui retirer son droit d'exportation si l'opacimètre était expédié à Cuba. Cuba s'est donc trouvé privé d'un matériel qui était au coeur du projet LABCEL, ce qui a retardé de plus d'un an l'entrée en fonction du laboratoire.

51. Dans son rapport de 2001, Cuba a dénoncé la façon dont on lui a refusé, à la Conférence Wise World 2000, le droit de participer à un projet mondial de l'Union internationale des télécommunications intitulé « Le commerce électronique au service des pays en développement ». Ce projet vise à donner aux pays en développement accès à un programme informatique qui permet de délivrer des certificats numériques à partir de techniques de cryptographie à usage commercial.

52. Cette année, la représentation permanente des États-Unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a adressé au Directeur général de l'Agence, M. Mohammed El Baradei, une lettre datée du 10 mai 2002 pour lui demander de veiller, conformément à l'article 307 de la loi américaine sur l'aide à l'étranger, à ce que les fonds versés par les États-Unis au titre des activités de collaboration de l'AIEA ne soient pas affectés à des projets en relation avec Cuba. Cette mesure contrevient aux statuts de l'AIEA.

53. Cuba est résolu à continuer de dénoncer le caractère extraterritorial de la politique américaine et à exiger le strict respect du droit international, et notamment du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de la souveraineté des États.

Répercussions dans les domaines de la santé, de l'alimentation et de l'enseignement

54. Depuis le début du blocus contre Cuba, à l'orée des années 60, le système de santé, le système éducatif et la réalisation du droit du peuple cubain à l'alimentation ont été les objectifs prioritaires des agressions américaines. Dans les plans et programmes concrets de cette « guerre sale » contre Cuba, il y a toujours eu des mesures visant à créer des conditions favorables à la famine et aux maladies et, par là, à priver la Révolution cubaine de tout soutien populaire.

Santé

55. Le blocus et l'hostilité des gouvernements américains successifs ont porté un préjudice grave au système de santé cubain en entravant l'acquisition de procédés techniques, de médicaments, de matières premières, de réactifs, de moyens de diagnostic, de matériel et de pièces de rechange, ainsi que de médicaments destinés aux traitements de maladies graves, traumatisantes et douloureuses, comme notamment le cancer. Dans de nombreux cas, les conséquences des pénuries ainsi induites ont été tragiques, non seulement à cause des souffrances infligées aux patients et aux membres de leurs familles, mais aussi à cause des vies que le personnel médical se trouvait impuissant à sauver ou des douleurs qu'il ne pouvait soulager.

56. Cuba a dénoncé à maintes reprises les dommages subis par le système de santé cubain du fait du blocus américain et il continuera de le faire tant que durera la politique génocidaire des États-Unis. Le présent rapport décrira ci-après quelques cas illustrant les conséquences du blocus. Nous appelons, plus particulièrement l'attention sur le premier d'entre eux, qui démontre à lui seul notre propos.

57. Le Procureur général des États-Unis, sur les instructions du Département de la justice, a déclaré le citoyen canadien James Sabzali et les citoyens américains Donald E. Brodie et Stefan E. Brodie, dirigeants de la société Purolite, coupables d'avoir « violé le blocus contre Cuba ». À l'issue de cinq années d'enquête sur ses relations commerciales avec notre pays, M. Sabzali risque d'être condamné à une peine pouvant aller jusqu'à 205 ans d'emprisonnement.

58. M. Sabzali aurait-il vendu à Cuba un produit couvert par le secret défense? Rien n'est plus éloigné de la vérité. Le crime imputé à ces dirigeants – qui paraît à tout le moins inattendu – est d'avoir vendu à notre pays des produits servant à purifier l'eau courante destinée à la consommation de la population.

59. Un autre exemple mérite d'être cité, pour les conséquences défavorables qu'il a eues sur la santé du peuple cubain : la société américaine Rashkind fabrique un cathéter dit « cathéter-ballon » utilisé dans une procédure pédiatrique d'une grande complexité appelée « foetoscopie ». Faute de pouvoir acheter ce cathéter aux États-Unis, Cuba doit l'importer du Canada, ce qui fait passer son prix de 110 000 à 185 000 dollars, sans compter les frais de transport.

60. Il existe une large gamme de médicaments liés directement à la survie des malades – antibiotiques, antimycosiques et régulateurs immunologiques par exemple – et produits par des sociétés américaines qui sont absents de nos salles d'hôpital parce qu'ils ne peuvent officiellement ni être importés des États-Unis ni acquis auprès de tiers.

61. De même, Cuba se voit interdire l'acquisition de technologies de pointe sous contrôle américain. On se contentera de citer, parmi beaucoup d'autres, les appareils de dialyse péritonéale ambulatoire en continu pour un programme de soins aux malades chroniques du rein, les immunosuppresseurs modernes tels que le FK506 et le Micofenola de Mofetil, et les appareils de dialyse à membrane synthétique.

62. Des entreprises comme Baxter, Healthcare, Drake Wilock et Vitalmex Interamericana SA exportent leurs produits vers des marchés voisins de haut niveau technologique, mais il leur est interdit de vendre des équipements, du matériel jetable et des accessoires à Cuba. Les appareils de dialyse reconditionnés et autres matériels de soins de longue durée permettraient à Cuba d'économiser entre 66 % et 75 % du prix du même matériel neuf si elle pouvait se les procurer aux États-Unis.

63. La société américaine One-Lambda produit ce que les médecins cubains considèrent comme la meilleure trousse pour les analyses HLA (histocompatibilité, lymphocytes, antigènes). On sait que ces analyses sont essentielles pour évaluer la compatibilité d'un candidat à une greffe du rein avec les donneurs possibles. Or Cuba se trouve dans l'impossibilité d'acheter ces trousses, qui permettent d'analyser 70 facteurs à partir de seulement 2 à 3 millilitres de sang.

64. En avril 2001, la Division des vitamines de la société Roche a fait savoir que le Gouvernement américain ne l'autorisait pas à expédier directement ou indirectement à Cuba quelque produit fabriqué aux États-Unis que ce soit. Or la société Roche ne produit sa vitamine A (acétate) qu'aux États-Unis, si bien que le contrat correspondant a été dénoncé. La société Amaquim, qui vend de la colle servant à coller les étiquettes des fioles de dérivés sanguins, a dû elle aussi dénoncer un contrat avec Cuba.

65. Les interdictions en vigueur dans ce domaine menacent gravement la santé de la population cubaine, car elles rendent beaucoup plus difficile la lutte contre des maladies comme l'hépatite, les affections du tract gastro-intestinal et la dengue. Depuis août 2001, le Gouvernement cubain essaie de se procurer des pesticides contre le vecteur de la dengue, le moustique *Aedes Aegypti*. On nous a refusé le droit d'en acquérir pour la seule raison que l'usine qui produit ces pesticides se trouve en territoire américain.

66. Le phénomène n'est pas nouveau. En 1981 déjà, alors que sévissait une épidémie de dengue hémorragique introduite à Cuba par un agent des groupes terroristes qui lancent encore aujourd'hui des actions contre l'île depuis les États-Unis, le Gouvernement américain avait interdit la vente au Gouvernement cubain de composants et de matériel de lutte contre cette maladie mortelle. On se contentera de

rappeler que 151 personnes, dont 101 enfants, sont mortes au cours de cette épidémie.

67. Les restrictions et les interdictions qui entravent les échanges scientifiques ainsi que les obstacles opposés à l'obtention de financements pour des programmes de recherche et de perfectionnement professionnel ont des retombées nombreuses sur la formation du personnel de santé cubain. Les scientifiques cubains continuent de se voir refuser de façon répétée des visas d'entrée aux États-Unis et l'Administration américaine continue de limiter l'accès des chercheurs cubains à l'information scientifique et de faire obstacle à leur participation à des activités, cours et événements scientifiques, tout comme elle continue d'interdire à des chercheurs américains de haut niveau de se rendre à Cuba.

68. Le cas le plus récent est celui de chercheuses du Centre d'immunologie moléculaire spécialistes de la mise au point de nouveaux traitements contre le cancer (vaccins et anticorps), qui devaient se rendre à Orlando (Floride) du 18 au 21 mai 2002 pour y participer au Congrès annuel de la Société américaine d'oncologie clinique. Ces deux dernières années, le Gouvernement américain a refusé à six reprises de délivrer des visas à des scientifiques du Centre.

69. Comme il a été dit plus haut, à la fin de 2001 le Gouvernement américain ne s'est pas opposé à la vente à Cuba d'une certaine quantité de médicaments et des matières premières servant à les fabriquer. Cela n'a pas empêché que l'établissement cubain responsable de l'importation de médicaments et de composants médicaux – Medicuba – n'a guère eu de succès dans ses contacts avec 17 entreprises et sociétés américaines concernant des médicaments requis d'urgence pour reconstituer les réserves du pays, dans lesquelles on avait puisé au profit des sinistrés de l'ouragan Michelle.

70. En effet, sur les 17 entreprises sollicitées, 8 n'ont pas répondu, 4 ont exprimé un intérêt mais sans formuler d'offres, une a répondu qu'elle ne pouvait répondre à l'appel d'offres faute d'instructions de son gouvernement (Pharmacia-Upjohn), et les 4 autres ont présenté des offres, mais leurs offres n'ont pas pu déboucher sur des contrats car les prix demandés étaient très supérieurs à ceux du marché mondial, sauf pour un produit. Cependant, les négociations pour l'acquisition de ce dernier produit ont été si longues que l'opération n'a finalement pas abouti.

71. Cuba considère que les raisons de ce comportement résident non dans une éventuelle réticence des entreprises concernées à commercer avec Cuba, mais dans le legs de plusieurs décennies d'interdictions draconiennes et de soumission au système très élaboré mis en place par le Gouvernement pour réprimer et sanctionner sévèrement le moindre signe de désobéissance. Ce système fait encore aujourd'hui régner la peur parmi les entreprises nord-américaines et les empêche d'essayer de vendre des médicaments à Cuba, même dans le cadre de l'ancien et inefficace régime de licences.

Alimentation

72. Comme il est dit plus haut, l'importation de produits alimentaires pour la population en général ainsi que pour la « consommation sociale » (voir par. 73) est l'une des activités traditionnellement affectées par le blocus américain contre Cuba et ses restrictions, ce qui limite le volume et la qualité des produits importés et a une influence directe sur la consommation alimentaire et le niveau nutritionnel des Cubains et, par conséquent, sur leur santé.

73. L'impact du blocus sur cet important secteur de notre économie se chiffre à 233,7 millions de dollars pour l'année 2001. Sur ce montant, 103 millions de dollars correspondent aux effets du blocus sur nos importations de produits alimentaires de première nécessité, dont le prix sur le marché intérieur est subventionné par l'État, et sur les produits alimentaires dits « de consommation sociale » qui sont distribués gratuitement aux centres scolaires, aux établissements hospitaliers, aux crèches, aux résidences pour personnes âgées et à d'autres institutions de ce genre.

74. Cette somme substantielle se répartit comme suit :

- 38 millions de dollars pour la différence de prix entre le marché américain et les marchés sur lesquels nous avons dû nous approvisionner et dont les coûts, dans ces conditions, se trouvaient artificiellement majorés;
- 30 millions pour les frais de transport, qui s'expliquent par les distances considérables parcourues par les aliments importés de ces marchés; et

– 35 millions pour les frais financiers afférents à ces transactions, qui ont été considérablement grossis du fait du blocus.

75. En outre, du fait que le blocus dure depuis 40 ans sans interruption et que Cuba ne peut pas réaliser des transactions sur le marché international en dollars des États-Unis, le coût de ses transactions s'en trouve considérablement augmenté puisque les organismes cubains doivent supporter les fluctuations des cours du change ainsi que les commissions bancaires prélevées sur ce type de service. Pour cette raison, et à titre d'exemple, si le coût du crédit pour l'importation d'aliments se chiffre à environ 6 % sur le marché international, il évolue entre 9 % et 15 % pour Cuba à cause des risques auxquels s'exposent les banques et les fournisseurs qui financent nos opérations. Cela entraîne chaque année de substantielles dépenses supplémentaires.

76. Par ailleurs, le fait que les opérations doivent se faire obligatoirement en sens unique – puisque l'exportation de quelque produit que ce soit depuis Cuba vers les États-Unis est interdite – empêche de réaliser les économies substantielles qui seraient possibles si les navires concernés pouvaient retourner vers les États-Unis avec une cargaison de produits cubains. Ainsi par exemple, dans le cas de transport de céréales, on pourrait économiser environ 36 % des frais de transport : en effet, les dépenses de fret se chiffrent actuellement à environ 15,50 dollars le tonne métrique, alors qu'elles ne seraient que d'environ 10 dollars la tonne métrique si les navires pouvaient embarquer une cargaison pour le trajet de retour vers les États-Unis.

77. Comme si ce n'était pas assez que d'interdire l'exportation de produits cubains vers le marché américain, nous rappellerons que les permis délivrés par le Département du Trésor pour autoriser des navires de tout pavillon à transporter à destination de Cuba des aliments dont les organismes compétents du Gouvernement américain ont approuvé l'exportation interdisent explicitement à ces navires d'enlever quelque produit que ce soit dans un port cubain pour le transporter non seulement aux États-Unis, mais dans tout autre pays du monde.

78. Il convient d'ajouter à ce qui précède que les déplacements que des hommes d'affaires américains peuvent être amenés à faire à Cuba pour y négocier directement avec leurs homologues cubains sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation expresse par le Département du Trésor.

79. Comme on le voit, on peut affirmer que le blocus ajoute de 20 % à 25 % au coût des importations alimentaires de Cuba. Or ce montant pourrait servir à importer plus de lait en poudre, de viande de volaille, de dérivés du soja et d'autres produits tout aussi importants pour l'alimentation des enfants, des personnes âgées et des malades.

80. Autrement dit, si Cuba pouvait commercer avec les États-Unis dans des conditions normales à tous points de vue (possibilités de crédit, conditions de transport et abolition du régime de licences d'exportation), il lui serait possible d'acheter aux agriculteurs américains pour plus de 500 millions de dollars de produits alimentaires de plus que dans le cadre du régime actuel de licences.

81. Si, comme on le prévoit, les importations alimentaires destinées à la population en général, à la consommation sociale et au tourisme devaient augmenter au cours des cinq prochaines années pour se situer entre 1 200 et 1 500 millions de dollars, le bénéfice en serait considérable à la fois pour les agriculteurs américains et pour les consommateurs cubains.

82. Les effets économiques du blocus se sont également fait lourdement sentir sur l'aviculture et l'élevage.

83. Ainsi, la consommation de viande de volaille et d'oeufs a considérablement baissé. Les Américains eux-mêmes reconnaissent, dans leurs statistiques sur le développement de l'industrie avicole mondiale, que la consommation de viande de volaille et d'oeufs par habitant à Cuba était de 12,2 kilos et 10,3 kilos respectivement par habitant en 1990. Or elle était passée aux chiffres estimatifs de 7,1 kilos et 5,1 kilos (chiffre estimatifs) par habitant respectivement en 2001, ce qui montre à quel point la consommation de ces importantes sources de protéines par la population cubaine a baissé.

84. Le blocus empêche les aviculteurs cubains d'avoir accès aux technologies de pointe américaines, ce qui leur rend plus difficile d'accroître le rendement de leurs volailles en oeufs et en viande. Ses effets directs sur la production avicole se chiffrant à environ 59,6 millions de dollars par an. Le fait que Cuba doive se procurer sur des marchés lointains les matières

premières, et notamment les céréales et la farine de soja, qui entrent dans la composition des aliments pour volailles, entraîne une dépense supplémentaire de 14,3 millions de dollars, montant qui permettrait à lui seul de produire 250 millions d'oeufs supplémentaires par an.

85. L'élevage de porcs a lui aussi été sérieusement affecté. À cause du déficit alimentaire dont souffre le cheptel porcin et faute de pouvoir se procurer les crédits nécessaires pour financer le développement de cette activité, Cuba ne produit plus que la moitié de la viande de porc qu'elle produisait pendant les années 80.

86. Bien que l'île figure au premier rang des producteurs et exportateurs d'agrumes dans le monde, le blocus exclut les agrumes cubains et leurs dérivés du marché américain, ce qui entraîne des pertes de 4,5 millions de dollars par an sur les prix et le fret.

87. Pour résumer, les actions visant la consommation et le commerce de produits alimentaires ont été des éléments essentiels de la politique de blocus contre Cuba, leur objectif étant de faire en sorte que les restrictions et les pénuries imposées à la population finissent par créer un climat de mécontentement populaire et d'instabilité interne.

Éducation

88. La guerre économique livrée contre Cuba depuis plus de 40 ans a causé un important préjudice au système éducatif. L'équipement des écoles cubaines en a subi les effets dans des domaines aussi essentiels que l'approvisionnement en livres scolaires, crayons, cahiers, uniformes, matériel artistique et fournitures de sport.

89. Ces effets ont entraîné des difficultés pour le développement des connaissances et des compétences des enfants et des jeunes, difficultés qui n'ont pu être surmontées que grâce à la créativité et à la persévérance d'un corps professoral éminemment qualifié et qui s'est fortement investi dans son travail.

90. Cette politique génocidaire a essayé d'empêcher à tout prix Cuba d'avoir accès aux technologies nouvelles, aux progrès de la science et des techniques et aux sources de financement et de crédit pour le développement que sont les organisations et les institutions financières internationales. Elle a essayé de faire obstacle à l'introduction des techniques informatiques dans les écoles, de bloquer les efforts déployés par Cuba pour accéder aux marchés et bénéficier de l'expérience des autres pays, et d'entraver tous les efforts déployés par l'État cubain en vue d'acquérir des équipements pour les centres scolaires.

91. Le durcissement du blocus au cours des années 90 a aggravé les difficultés et les pénuries dont souffrent les activités éducatives. On en trouvera un exemple manifeste dans le fait que le nombre de cahiers et de crayons distribués pendant l'année scolaire 2001-2002 a été inférieur de moitié à celui de l'année scolaire 1989.

92. Le pouvoir d'achat des crédits disponibles pour l'importation de matériel pédagogique et d'équipement scolaire a diminué de 25 à 30 % parce que l'on doit se procurer ces matériels et équipements dans des marchés lointains et, parfois, à des prix plus élevés à cause des restrictions que le blocus impose à Cuba.

93. Cet état de choses est illustré par le fait qu'en 2001 Cuba a consacré 19 millions de dollars à l'acquisition de matériel pédagogique et autres équipements pour ses écoles. Parce que les importations venaient de pays lointains, Cuba a dû acquitter des frais de port supplémentaires, représentant 20 % du total de ses importations qui auraient permis d'acquérir 37 millions de cahiers ou 185 millions de crayons supplémentaires.

94. Malgré les effets délétères du blocus, c'est une priorité pour le Gouvernement cubain d'affecter à l'éducation les moyens matériels et financiers nécessaires pour faire en sorte que toutes les écoles restent ouvertes et continuent d'offrir des classes de tous les niveaux. En 2001, le budget de l'éducation s'est élevé à plus de 2 milliards 300 millions de pesos, soit 8,1 % du produit intérieur brut, pour devenir le budget le plus élevé de toute l'histoire de Cuba.

95. Il convient de même de souligner que, malgré ces restrictions et tous ces obstacles, le Gouvernement cubain a lancé depuis 2000 des initiatives comme l'Université pour tous, le Programme audiovisuel des enfants, des adolescents et des jeunes, divers programmes de création et de multiplication de vidéothèques et de centres informatiques communautaires ouverts aux élèves et à la population en général, des programmes de formation massive de travailleurs sociaux et d'animateurs artistiques pour les écoles et les communautés, et des campagnes de

formation générale et intégrale de jeunes âgés de 17 à 29 ans qui ont abandonné leurs études ou se trouvent au chômage et de divers autres jeunes. Des efforts considérables sont actuellement déployés pour faire en sorte qu'aucune classe d'enseignement primaire ou secondaire n'ait plus de 20 élèves par enseignant.

96. Dans le cas des programmes Informatique au service de l'éducation et Mise au point de programmes audiovisuels et de didacticiels, on s'est efforcé de donner à toutes les écoles les moyens nécessaires. À cet effet, plus de 60 000 ordinateurs, des dizaines de milliers de téléviseurs couleur et du matériel vidéo ont été achetés et distribués aux écoles et quelque 12 000 maîtres et professeurs ont reçu une formation qui leur permet de donner des cours d'informatique aux enfants, aux adolescents et aux jeunes.

97. Ces programmes atteignent maintenant les régions les plus reculées du pays. Environ 2 000 écoles auxquelles il n'avait jusqu'alors pas été possible d'amener l'électricité ont été équipées de panneaux solaires et dotées du matériel nécessaire à la formation complète de leurs élèves.

98. Seule la ferme volonté politique du Gouvernement cubain et les efforts qu'il a déployés pour donner une formation intégrale à la population ont permis à Cuba d'atteindre un niveau d'éducation supérieure à celui de nombreux pays de la région, comme le reconnaissent des organismes des Nations Unies comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Effets dans le secteur d'exploitation et des services

99. L'application du blocus économique, commercial et financier des États-Unis contre Cuba a entraîné des effets très négatifs dans le secteur des exportations et des services. Le commerce extérieur cubain a subi des pertes considérables du fait de cette politique criminelle. Au cours de la seule année écoulée, les différences de prix, les conditions de financement et de transport défavorables, le renchérissement des assurances et du fret et d'autres facteurs du même genre ont représenté un surcoût de 515 580 000 dollars.

Répartition du préjudice subi

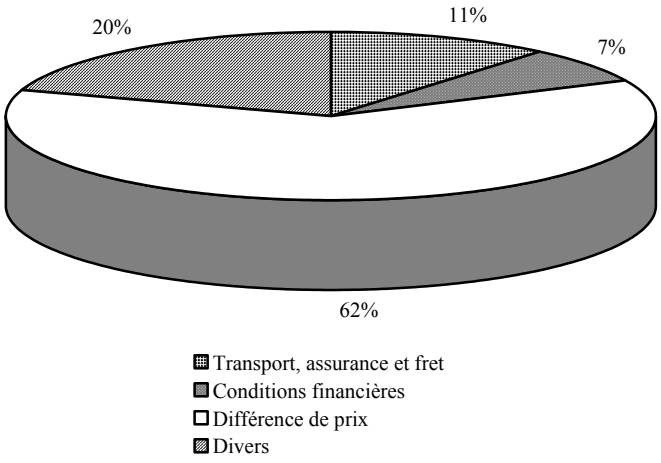

100. Le sucre brut, qui était l'un de nos principaux produits d'exportation, est aussi l'un de ceux qui ont le plus souffert du blocus. L'annulation du contingent d'importation de sucre cubain sur le marché américain a porté un dur coup à l'économie de l'île. On se contentera de rappeler que 58,2 % des importations américaines provenaient de Cuba, et qu'elles représentaient 80 % des recettes de l'économie cubaine.

101. Le blocus a également exclu le sucre cubain de la Bourse du café, du sucre et du cacao de New York, qui établit le prix de référence mondial des exportations de sucre brut. Cela s'est traduit par des pertes économiques et de compétitivité qui ont fait subir à

l'économie un préjudice de 193,9 millions de dollars pour la campagne 2001-2002.

102. En mai 1982, le Département de l'agriculture des États-Unis a mis en place un nouveau régime de contingents par pays pour l'importation de sucre à destination du marché américain. À l'heure actuelle, 40 pays producteurs commercialisent leur production grâce aux contingents américains qui leur garantissent un prix d'environ 21 cents la livre, c'est-à-dire quatre fois plus que les prix pratiqués sur un marché mondial qui se rétrécit comme une peau de chagrin.

103. La part du marché américain du sucre correspondant à Cuba se serait élevée à environ 918 180,23 tonnes métriques. Cependant, comme elle est exclue de ce marché, Cuba a dû vendre son sucre aux prix qu'il a pu négocier, ce qui lui a coûté un préjudice de 177,3 millions de dollars.

104. Un autre produit phare des exportations cubaines, le nickel, continue lui aussi de subir les effets du blocus, car les États-Unis interdisent toujours l'importation sur leur territoire de quelque produit que ce soit dans la composition duquel entrent des éléments d'origine cubaine ou qui a été fabriqué à partir de nickel cubain. Le préjudice subi de ce fait en 2001 s'élevait à 5,4 millions de dollars.

105. L'industrie du nickel a également été effectuée par d'autres facteurs qui lui ont causé un préjudice total de 8,6 millions de dollars, à savoir, entre autres, la nécessité d'avoir recours à des intermédiaires pour trouver des débouchés sur le marché mondial, les obstacles opposés à l'enlèvement périodique de minerai par des navires appartenant à des lignes internationales régulières, l'éloignement des marchés et une concurrence insuffisante entre les fournisseurs qui sont disposés à commercer avec Cuba.

106. L'importation de produits chimiques constitue une activité du commerce extérieur qui joue un rôle important dans la production alimentaire et la santé publique. Ainsi, par exemple, le blocus a forcé Cuba à payer ses importations d'engrais 47 dollars de plus par tonne métrique que le prix du marché, ce qui a représenté en 2001 des frais supplémentaires de 2,3 millions de dollars.

107. À ce point de vue, la lutte contre des parasites comme la rouille du café, le thrips du palmier et le charançon du riz qui, selon toutes les données dont on dispose, ont été introduits intentionnellement dans l'agriculture cubaine, s'est heurtée à des obstacles importants depuis que l'entreprise qui vendait traditionnellement à notre pays les pesticides nécessaires a été rachetée par une société américaine.

108. Au cours des 10 dernières années, l'industrie touristique cubaine a connu un tel développement qu'elle est devenue la principale source de revenus de l'économie nationale, et ceci malgré les conditions défavorables créées par le durcissement du blocus. De nombreux secteurs appartenant à cette industrie sont en effet eux-mêmes victimes des effets négatifs de la politique américaine.

109. Le secteur hôtelier en offre un exemple édifiant. Le groupe Hilton International qui a son siège en Angleterre, a dû mettre fin à des négociations pourtant déjà bien avancées qui tendaient à lui confier l'administration de deux hôtels de la société mixte Quinta del Rey SA, sis à Cayo Coco et à La Havane. Hilton International a informé le Ministère cubain du tourisme que ses avocats craignaient que les autorités américaines ne considèrent le contrat en cours de négociation comme une violation de la loi Helms-Burton parce que toutes les activités du groupe sont exercées dans le cadre et sous la responsabilité de la Hilton International Corporation, qui est une filiale américaine du groupe. Si ces négociations avaient abouti, Cuba aurait pu en tirer environ 107,2 millions dollars en 25 ans.

110. Cuba est une escale idéale pour les navires de croisière qui sillonnent les Antilles. L'île ne peut cependant pas recevoir sa part des revenus produits par ces croisières à cause des interdictions que la loi Torricelli fait peser sur les armateurs.

111. De décembre 2001 à mars 2002, la société européenne Festival Cruise Line a fait de La Havane le port d'attache régional de l'un de ses plus grands navires, le Mistral, qui y commençait chaque semaine une nouvelle croisière. Outre l'itinéraire du Mistral, son catalogue propose plus de 20 autres croisières. Cela explique que des pressions considérables aient été exercées sur le Festival Cruise Line pour qu'elle renonce à cette croisière particulière et qu'elle ait été obligée de faire figurer l'avertissement suivant dans son catalogue de la saison mai-décembre 2002 : « Ces croisières ne peuvent pas être proposées à la vente aux États-Unis d'Amérique ».

112. De même, lorsque la société à capitaux américains Carnival Corporation a fait l'acquisition de

l'armateur Costa Cruciere, le Département d'État et le Département du Trésor américain lui ont imposé de mettre fin au Projet Cuba, ce qui a causé à Cuba un préjudice d'environ 62,2 millions de dollars, avec notamment la suspension du programme d'investissement dans la rénovation du quai Sierra Maestra.

113. Outre les restrictions dont nous avons déjà traité, la législation américaine sur le blocus interdit aux citoyens américains de se rendre à Cuba, ce qui constitue une violation de leur droit constitutionnel de se rendre librement dans quelque pays que ce soit.

114. L'impact de cette interdiction sur l'industrie du tourisme est considérable. Lors d'une visite qu'il a effectuée à Cuba en avril 2002, le président de l'American Society of Travel Agents (Association américaine des agents de voyages) a déclaré que, selon des projections réalisées par son association, si l'interdiction de voyager à Cuba était levée, 1 million d'Américains se rendraient à Cuba dans l'année suivant cette décision, et cinq ans plus tard ce chiffre s'élèverait à 5 millions.

115. L'application de cette interdiction de voyager à Cuba s'accompagne d'amendes et autres sanctions de caractère pénal qui ont été durcies par l'Administration actuelle. On en donnera pour exemple l'alourdissement notable des amendes imposées aux citoyens américains qui se rendent dans l'île sans autorisation.

116. En 2001 seulement, la Direction du Département du Trésor chargée des poursuites contre les voyages à Cuba a imposé 698 amendes à raison de 7 500 dollars l'une à des citoyens américains, soit 520 de plus qu'en 2000.

117. Le 15 mars 2002, lors d'une audience de la Commission des crédits du Sénat américain, le Secrétaire au Trésor, M. Paul O'Neill, a reconnu que « si l'Administration Bush acceptait de réduire les moyens engagés pour poursuivre et mettre à l'amende les citoyens américains qui se rendent à Cuba, les moyens ainsi libérés trouveraient un meilleur emploi dans la lutte contre le terrorisme ». Quelques heures plus tard, sous la pression exercée par le lobby cubain de Miami, la Maison Blanche a publié un communiqué dans lequel il était expliqué que le Secrétaire au Trésor soutenait la politique de l'Administration sur les voyages à Cuba et que ses propos ne manifestaient aucunement l'intention de vouloir la changer.

118. L'aviation civile est un maillon indispensable de la chaîne touristique de production de devises. La politique suivie par les administrations américaines successives, qui constitue une violation de la Convention sur l'aviation civile internationale (Convention de Chicago), et en particulier des dispositions de son article 44 relatives aux buts et objectifs de la Convention, manifestent clairement l'intention d'isoler Cuba du système international.

119. Au 31 mai 2002, les restrictions décrites dans le rapport soumis par Cuba en 2001 (voir A/56/276) ont été maintenues et ont entraîné un préjudice équivalant à 153,6 millions de dollars. Parmi ces restrictions figurent notamment l'impossibilité d'acheter ou d'affréter les avions les plus performants; l'impossibilité de mettre en oeuvre les nouvelles technologies en matière de communication, de navigation aérienne et de stations de radiolocalisation; les restrictions imposées à l'utilisation, par nos compagnies aériennes, des systèmes de réservation informatisés Sabre, Galileo et Worldspan; et l'interdiction faite aux fournisseurs américains de carburant aviation de fournir du carburant aux lignes aériennes cubaines.

120. Les faits rapportés dans le présent chapitre confirment l'impact négatif de la politique de blocus sur l'économie cubaine et donnent une idée des sacrifices et des obstacles imposés au peuple cubain depuis plus de 40 ans. En 2001 seulement, le préjudice subi par neuf secteurs de l'économie cubaine s'élève au chiffre appréciable de 643 millions de dollars.

L'article 211 de la loi générale de finances de 1999

121. Comme il est dit dans les rapports précédents, le Gouvernement cubain dénonce, depuis décembre 1998, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et dans d'autres instances, le caractère discriminatoire de l'article 211 de la loi générale des finances de 1999 adoptée par les États-Unis.

122. Cet article qui vise à étendre les principes de la loi Helms-Burton au domaine de la propriété intellectuelle – qui avait jusque-là échappé à l'application du blocus américain contre Cuba – n'a pu être adopté que grâce aux procédés douteux mis en oeuvre par des parlementaires étroitement liés à des groupes d'intérêts anticubains influents dans les cercles politiques américains.

123. Cet article sans précédent dans l'histoire du droit de la propriété intellectuelle a pour ferme dessein d'interdire aux sociétés étrangères d'investir à Cuba en vue de commercialiser à l'échelle internationale des produits cubains jouissant d'une notoriété internationale.

124. L'article 211 a été présenté à la Sous-Commission judiciaire et de la propriété intellectuelle du Sénat américain par un avocat et conseiller de la société Bacardi. Au même moment, la société Bacardi était en procès devant un tribunal du district sud de New York pour utilisation abusive de la marque « Havana Club », avec les propriétaires légitimes de cette marque, ce qui montre bien la subordination de cet avocat aux intérêts de la société Bacardi.

125. L'article 211 et quelques autres dispositions relatives au blocus ont servi à motiver la décision du tribunal de New York qui a spolié la société mixte cubano-française « Havana Club Holding » de ses droits à déposer la marque du rhum cubain « Havana Club » aux États-Unis et à le commercialiser dans ce pays, ce qui a causé un incontestable préjudice économique au peuple cubain.

126. L'instance d'appel de l'OMC a récemment déclaré que l'article 211 est incompatible avec l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) parce qu'il interdit aux propriétaires de marques de commerce et à leurs successeurs et ayants droit de saisir les tribunaux des États-Unis pour faire valoir leurs droits.

127. De même, en janvier 2002, la même instance a reconnu que l'article 211 viole les principes fondamentaux de l'OMC que sont le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée. Il s'ensuit que l'article 211 doit être modifié ou abrogé, dans la mesure où il est incompatible avec des principes qui font partie intégrante des engagements internationaux des États-Unis en matière de propriété intellectuelle.

128. Une fois de plus, le Gouvernement américain a fait fi des recommandations des institutions bilatérales et des instruments internationaux. Cuba continuera de dénoncer l'application d'une loi qui constitue une violation manifeste du droit international de la propriété intellectuelle aussi longtemps que cette loi ne sera pas abrogée.

Effets sur d'autres secteurs de l'économie nationale

129. Comme on a pu le constater dans les pages précédentes, d'innombrables exemples illustrent les difficultés considérables auxquelles notre peuple a été confronté tout au long des 40 dernières années, difficultés qui ont provoqué une dégradation notable dans tous les secteurs de l'économie nationale.

130. On trouvera ci-après un certain nombre d'autres exemples des effets négatifs induits par cette politique.

131. En mars 2002, l'organisation non gouvernementale américaine Resource Exchange International-Cuba a fait l'objet de menaces de la part de la Section d'intérêts des États-Unis à La Havane en raison des liens de caractère scientifique qu'elle avait noués avec l'hôpital Calixto García de La Havane. Elle s'est fait interdire de participer à des projets conjoints de recherche ou de collaboration scientifique et technique avec quelque établissement de santé public cubain que ce soit. On l'a en outre menacée de lui retirer ses autorisations de voyager à Cuba si elle signait quelque accord de collaboration que ce soit.

132. Le 18 janvier 2002, M. Jonathan B. Hill, conseiller de la société d'édition de tarifs aériens Airline Tariff Publishing Company (ATPCO), a retransmis à la chef du Département des tarifs de la compagnie Cubana de Aviación un message d'abord envoyé par télécopieur le 11 décembre 2001 par lequel il lui faisait savoir que, suite à la révision de la réglementation en vigueur concernant Cuba, « l'ATPCO se verrait dans l'obligation de s'abstenir de tout type de relations commerciales avec la Cubana ». C'est ainsi que tous nos tarifs, toutes nos règles et toutes nos données ont été éliminées de la base de données de l'ATPCO le 10 avril 2002.

133. Plusieurs sociétés mixtes et plusieurs secteurs importants du point de vue des exportations ont fait savoir qu'ils avaient subi des préjudices substantiels, faute d'avoir pu réaliser leurs transactions en dollars des États-Unis. Ainsi, la société Habanos SA a déclaré 3 940 000 dollars de pertes pour 2001 sous cette rubrique, la Brascuba SA en a déclaré 76 000 dollars et la Empresa de Telecomunicaciones de Cuba SA (ETECSA) en a déclaré 959 800 dollars.

134. Les compagnies d'assurances cubaines ne peuvent toujours pas se réassurer sur le marché américain. À un moment où de plus en plus de

compagnies et de courtiers de réassurance européens passent sous le contrôle d'entreprises américaines, 71 compagnies ont argué de leurs liens avec des entreprises américaines pour refuser de nous vendre des polices de réassurance en 2002, parmi lesquelles la ERC Frankona, l'American Re, ACE Global Markets (AGM) et ACE Europe.

135. Certains cas frisent le ridicule. Ainsi, en décembre 2001, la filiale zurichoise de la société Xerox a refusé de renouveler le contrat de location d'un photocopieur de l'ambassade de Cuba en Suisse. Ce refus se fondait sur un document énonçant les « règles appliquées aux exportations américaines par l'Administration » dans lequel Cuba était mentionnée en qualité de pays faisant l'objet d'un blocus qui visait notamment les produits, technologies et programmes informatiques.

136. Sur le plan financier, la situation décrite dans le rapport soumis par Cuba en 2001 (voir le document A/56/276) reste la même. Ainsi, Cuba n'a toujours pas accès aux sources de financement traditionnelles que sont les États-Unis ou les institutions de Bretton Woods. De là s'ensuit qu'elle n'a pas pu bénéficier des crédits consentis par ces institutions qui, comme il est précisé dans le document précité, se sont élevés à quelque 53 milliards de dollars entre 1997 et 2000.

137. Pour l'exercice 2001, par exemple, la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement ont respectivement mis à la disposition de l'Amérique latine 5 300 100 000 dollars et 7 956 800 000 dollars. Si Cuba avait eu accès aux crédits distribués par ces organismes en 2001, elle aurait pu obtenir environ 250 millions de dollars qui lui auraient permis de financer d'importants projets sociaux et d'infrastructure, comme par exemple la construction de 150 000 deux-pièces et de deux hôpitaux de 600 lits, ou la réfection du réseau routier de La Havane et la construction de deux hôpitaux de 600 lits.

138. De même, les conditions imposées par les institutions bancaires et financières du reste du monde pour l'octroi de crédits à moyen et à long terme à Cuba sont restées difficiles. Du fait que ces opérations sont affectées d'un prétendu « risque Cuba », notre pays n'a accès qu'à des crédits à court terme et à taux d'intérêt élevé, ce qui l'empêche de faire jouer toute la gamme des moyens financiers disponibles pour garantir son développement durable et pour assurer le service de sa dette. Actuellement, les rares crédits que Cuba peut obtenir pour son développement sont grevés de taux d'intérêt allant de 11 à 18 %, soit 0,5 et 1,2 % de plus que les crédits consentis par les organismes de développement.

139. De même encore, il est interdit à la Banque de Cuba d'entretenir avec la Banque des États-Unis des relations normales de banque correspondante ainsi que pour les opérations sur des comptes et pour les opérations de change, ce qui restreint fortement les services dont souhaitent bénéficier les clients de ce secteur.

140. Les sociétés de négoce du secteur pétrolier éprouvent de grandes difficultés à se procurer les biens et services nécessaires à leur activité. Le fait qu'il leur est interdit de se fournir aux États-Unis, l'augmentation de leurs prix de revient due à ce qu'elles doivent se procurer ces biens et services sur d'autres marchés et les délais de livraison ont entraîné, en 2001, un surcoût de 25 % par rapport au coût normal d'acquisition de ces produits et services, ce qui, pour le volume d'investissement réalisé, se chiffre à 24,6 millions de dollars pour le secteur.

141. Nous citerons un autre cas digne d'une anthologie : en juin 2002, la Directrice générale de la société Texaco, arguant de l'exécution des mesures de blocus, a prétendu interdire à l'ambassade de Cuba au Belize de mettre dans le réservoir de ses automobiles du carburant provenant de la Texaco.

142. Dans le secteur du ciment, le blocus limite l'accès de la société mixte Cementos Curaçao à de nouveaux marchés pour l'exportation de sa production, ce qui lui a causé un préjudice de 2 millions de dollars en 2001.

143. L'investissement étranger n'est pas à l'abri des effets du blocus, comme le montre toute une série d'actions menées par le Gouvernement des États-Unis pour opposer toutes sortes de retards, d'obstacles et d'empêchements à ce type d'investissement dans notre pays. Comme premier effet direct, on peut signaler qu'à la fin septembre 2001 les États-Unis affichaient des sorties d'investissements étrangers directs de 134,1 milliards de dollars, dont notre pays n'a pas reçu un seul cent (il en est ainsi depuis 43 ans).

144. Le Centre cubain de promotion des investissements a reçu plus de 538 hommes d'affaires américains qui se sont dits intéressés à investir dans l'agriculture, les transports, l'alimentation, les produits

pharmaceutiques, le tourisme, les communications et le secteur financier. Cependant, à cause de la politique de blocus, aucune de leurs manifestations d'intérêt n'a pu se concrétiser.

145. Le secteur biotechnologique en offre un exemple éloquent. Treize sociétés de notoriété mondiale, dont six américaines, étaient intéressées par des projets à Cuba mais n'ont pas ouvert de négociations à cause des obstacles dressés par la politique de blocus. Les projets sur lesquels avaient porté les consultations avec ces sociétés se chiffraient à quelque 200 millions de dollars. La participation des sociétés en question à ces projets aurait permis de mettre au point avec elles toute une gamme de produits et de financer leur homologation ainsi que leur commercialisation.

146. On rappellera que la société Sherritt International et le groupe israélien BM font toujours l'objet de sanctions sous le régime de la loi Helms-Burton.

147. L'année dernière, le Département américain du Trésor a adressé une note datée du 30 mai 2001 à la société française Vert Agro BP pour lui notifier qu'une somme de 7 490 dollars lui appartenant avait été bloquée sur un compte séquestre de la Citibank de New York au motif qu'elle provenait de négociations avec la société cubaine Tropiflora.

148. Les activités portuaires cubaines subissent un préjudice annuel de 10 millions de dollars qui représente le manque à gagner des services de réparation de nos chantiers navals dû au petit nombre de navires relâchant dans nos ports à cause des interdictions énoncées par la loi Torricelli. De même, le préjudice causé par l'interdiction de vendre sur le marché américain des catamarans et des vedettes rapides se chiffre à environ un million de dollars par an.

149. L'industrie de la pêche subit elle aussi un préjudice considérable à cause du niveau élevé de certains tarifs douaniers, de l'éloignement de nos fournisseurs et des frais élevés de transport et d'achat de fournitures acquises dans les pays tiers à des prix supérieurs de 15 % à ceux du marché américain. Le préjudice ainsi subi entre janvier 2001 et mai 2002 se chiffre à quelque 18 millions de dollars.

150. Si ce n'était du blocus, l'entreprise de fils et câbles électriques ELEKA pourrait acheter toutes ses matières premières sur le marché américain. Mais à cause du blocus, elle doit payer un surcoût de 800 dollars par conteneur qu'elle importe.

151. La loi Helms-Burton a empêché la création d'une société mixte spécialisée dans la production de câbles en fibres optiques, de câbles coaxiaux et de câbles de transmission de données pour les marchés cubain, centraméricain et antillais, ce qui représente un préjudice de plusieurs dizaines de millions de dollars par an.

152. Le groupe CICLEX achète des produits et de l'équipement servant à fabriquer des bicyclettes, qui sont un moyen de locomotion très courant à Cuba. Du fait qu'il a pour unique source d'approvisionnement l'Europe, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, il a dû payer des prix de 40 % supérieurs à ceux pratiqués sur le marché américain. Cela lui a imposé des dépenses supplémentaires de 20,2 millions de dollars.

153. L'importation de pneus pour machines agricoles entraîne un supplément de frais de transport de 500 000 dollars parce que Cuba doit s'adresser au marché asiatique, qui lui fournit 80 % de ses pneumatiques. Cette somme permettrait à elle seule d'acheter 4 500 pneus sur le marché des États-Unis.

154. En 2000, un projet de commerce électronique que la ville de Santiago de Cuba exécutait avec l'appui de l'Union internationale des télécommunications pour permettre aux producteurs de la province orientale de Cuba de vendre leurs biens et services par l'Internet s'est retrouvé bloqué, faute de pouvoir mettre en oeuvre des technologies de sécurisation numérique de données que leurs propriétaires, qui sont des entreprises américaines, n'ont pas le droit de vendre à Cuba.

155. À cause de la réglementation américaine, qui lui interdit de se les procurer directement aux États-Unis, Cuba doit acheter les licences de logiciels, leurs mises à jour et les transferts de technologie par l'intermédiaire de pays tiers. Il en résulte des majorations de prix et des retards dans le processus d'acquisition.

156. On trouvera un exemple de cette interdiction dans la page d'accueil de Netscape, à l'adresse <http://wp.netscape.com/es/download/index.html?cp=djues>, qui stipule :

> *Technologie de protection des données Netscape

Le logiciel du moteur de recherche Netscape met en oeuvre une technologie de protection des données qui tombe sous le coup de divers textes législatifs et réglementaires des États-Unis, et notamment de ceux qui régissent les exportations. Il n'est pas permis de l'exporter ou de le réexporter à destination de certains pays (à savoir les régions de l'Afghanistan sur lesquelles les Taliban exercent leur contrôle, Cuba, l'Iran, l'Iraq, la Libye, la Corée du Nord, la Serbie à l'exception du Kosovo, le Soudan et la Syrie) ni à des personnes physiques ou morales auxquelles il est interdit de donner accès à des exportations en provenance des États-Unis (à savoir des parties à qui cet accès est interdit, des personnes morales dont le nom figure sur une liste dressée par le Bureau chargé de l'administration des exportations et des personnes physiques nommément désignées). Pour de plus amples renseignements sur le Règlement de l'administration des exportations des États-Unis (EAR, 15 C.F.R., sect. 730 à 774) et le Bureau chargé de l'administration des exportations (« BXA »), référez-vous à la page d'accueil du Bureau sur le Web.

Conclusions

157. Au cours de l'année écoulée, le Gouvernement du Président George W. Bush a renforcé sa politique d'agression économique contre Cuba et maintenu, dans le droit fil des administrations précédentes, l'application d'un blocus économique, commercial et financier contre le peuple cubain qui constitue une violation caractérisée des décisions prises par l'Assemblée générale sur le point de son ordre du jour intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Ce gouvernement a en effet pris des mesures concrètes pour renforcer encore, par de nouveaux moyens, le rigoureux système de contrôles institué pour faire respecter le blocus.

158. L'application de cette politique génocidaire continue d'infliger des dommages sensibles à l'économie et aux conditions de vie de la population cubaine. Le préjudice économique subi depuis plus de 40 ans que cette politique est en vigueur dépasse à lui seul les 70 milliards de dollars.

159. Par cette politique, les États-Unis continuent d'entraver la réalisation de droits fondamentaux comme le droit à la santé et à l'alimentation.

160. Le fait que l'administration américaine ne se soit pas opposée à la vente d'une certaine quantité de produits alimentaires ne doit pas être considérée comme un assouplissement de sa politique d'hostilité à l'égard du peuple cubain. En effet, les achats effectués à cette occasion ont été soumis à des conditions très strictes et se sont heurtés à de nombreux obstacles.

161. Le Président Bush lui-même a déclaré que le blocus serait maintenu et qu'il serait même renforcé.

162. Avec des textes comme la loi Torricelli et la loi Helms-Burton, les États-Unis ont institutionnalisé et systématisé le caractère extraterritorial de leur blocus contre Cuba en y associant des pays tiers.

163. Pour toutes les raisons qui précèdent, il importe au plus haut point que la communauté internationale réaffirme à nouveau vigoureusement sa volonté de voir cesser le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis.

Équateur

[Original : espagnol]
[17 mai 2002]

Conformément à sa constitution et en accord avec la Charte des Nations Unies et les normes du droit international, l'Équateur n'a pas adopté et n'adoptera pas de lois qui vont à l'encontre de la liberté du commerce international ou qui violent le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des pays. Ce sont ces normes qui régissent le comportement de l'Équateur dans les domaines juridique, politique et économique, sur le plan national aussi bien qu'international. C'est pourquoi il n'a appliqué aucune sanction à Cuba, avec laquelle il entretient des relations diplomatiques normales. De même, il a appuyé les communications envoyées par l'Union européenne, le Groupe de Rio et le Mouvement des pays non alignés sur le sujet et, compte tenu de ces considérations, a pris nettement position contre la loi Helms-Burton à l'Organisation des États américains.

Fédération de Russie

[Original : russe]
[3 juillet 2002]

1. La Russie, comme l'écrasante majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, condamne résolument le blocus que les États-Unis imposent à Cuba et se déclare en faveur de sa levée. Notre position en la matière a toujours été et reste la même. À toutes les précédentes sessions de l'Assemblée générale, la Russie a appuyé la résolution demandant qu'il soit mis fin au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

2. La Russie considère que le maintien du blocus appliqué à Cuba par les États-Unis va à l'encontre des aspirations de notre époque et de ce qu'exigent les relations internationales contemporaines et est une séquelle de la guerre froide qui ne s'inscrit absolument pas dans la réalité du XXIe siècle. Elle se prononce tout aussi résolument contre toutes mesures de caractère extraterritorial telles que la loi Helms-Burton, qui est contraire aux normes et principes fondamentaux du droit international.

3. La Russie, qui est en faveur de toutes mesures qui permettraient réellement de normaliser les relations américano-cubaines, constate avec regret que le ton des déclarations des États-Unis concernant les aspects essentiels de leur politique relative aux relations avec La Havane montre que les États-Unis misent toujours sur les sanctions comme moyen de faire pression sur la République de Cuba.

4. La Russie est convaincue que la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba constituerait une importante avancée sur la voie de la normalisation des relations entre La Havane et Washington, ce qui répondrait aux intérêts des peuples cubain et américain et aurait une influence bénéfique sur la situation générale dans la région d'Amérique centrale et du bassin des Caraïbes.

5. En vertu des principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, mentionnés dans la résolution, la Russie a l'intention de développer davantage les liens commerciaux et économiques normaux qu'elle a avec Cuba, en se fondant sur l'intérêt réciproque et les avantages mutuels et en agissant dans le strict respect des obligations découlant de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et des principes et normes du droit international généralement acceptés, sans aucune discrimination et sans qu'il soit porté atteinte aux droits et intérêts légitimes des deux parties.

6. Guidée par les principes fondamentaux de la Charte relatifs à l'inadmissibilité de toutes mesures discriminatoires et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, la Russie considère indispensable de voter, à la présente session de l'Assemblée générale, comme elle l'a toujours fait jusqu'ici, en faveur du projet de résolution demandant qu'il soit mis fin au blocus et exprime l'espoir que la normalisation des relations américano-cubaines, que la communauté internationale ne cesse de réclamer, pourra devenir réalité dans un proche avenir.

Gambie

[Original : anglais]
[2 juillet 2002]

Le Gouvernement de la République de Gambie n'a pas l'intention d'adopter ni d'appliquer de lois ou de mesures de quelque nature que ce soit – économique, commerciale ou financière. En outre, il n'y a, dans sa législation, ni loi hostile à Cuba ou à quelque autre pays que ce soit, ni régime de sanctions qui leur soit imposable.

Grèce

[Original : anglais]
[10 juillet 2002]

Pour appliquer la résolution 56/9, la Grèce est guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et par le droit international et n'a jamais jusqu'ici adopté ni appliqué de lois ou de mesures du type de celles qui sont visées dans ladite résolution et qui imposeraient un blocus économique, commercial ou financier à Cuba. Au contraire, elle a signé avec Cuba des accords bilatéraux de coopération économique et de protection des investissements.

Grenade

[Original : anglais]
[3 juillet 2002]

Le Gouvernement grenadien n'adopte pas et n'applique pas de lois ou de mesures qui empièteraient sur les droits souverains d'un État quelconque ou y porteraient atteinte. Fidèle aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, la Grenade n'approuve pas qu'un État, quel qu'il soit, porte atteinte à la liberté du commerce et de la navigation internationaux. Elle est donc opposée au blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba, appuie la résolution 56/9 et y donnera suite.

Guatemala

[Original : espagnol]
[21 juillet 2002]

Au Guatemala, il n'existe aucun obstacle légal ou réglementaire à la liberté du commerce avec la République de Cuba ou à la libre circulation entre les deux pays. En outre, le Gouvernement guatémaltèque a pour politique de récuser toute mesure coercitive qui n'est pas conforme aux normes du droit international.

Guinée-Bissau

[Original : portugais]
[25 juin 2002]

1. Le Gouvernement de la Guinée-Bissau s'est abstenu d'adopter et d'appliquer des lois et mesures contre Cuba du type visé dans le préambule de la résolution et s'est ainsi conformé aux obligations que lui imposent la Charte des Nations Unies et le droit international, notamment en ce qui concerne la liberté du commerce et de la navigation.

2. Il note toutefois avec regret que malgré les résolutions que l'Assemblée générale adopte depuis 10 ans sur la question à une majorité écrasante des États Membres, la superpuissance en cause ne manifeste aucune intention de relâcher sa politique d'étranglement économique, commercial et financier de Cuba.

Guyana

[Original : anglais]
[15 mai 2002]

La République du Guyana n'a ni adopté ni appliqué de lois ou de mesures qui auraient des effets extraterritoriaux portant atteinte à la souveraineté d'autres États. Elle se conforme donc pleinement à la résolution 56/9 et est résolue à continuer à adhérer à ses dispositions.

Haïti

[Original : français]
[19 avril 2002]

La République d'Haïti s'est abstenue de promulguer et d'appliquer des lois et règlements dont les effets territoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États.

Inde

[Original : anglais]
[26 juin 2002]

1. L'Inde n'a ni adopté ni appliqué de lois du type visé dans le préambule de la résolution susmentionnée et la question de l'abrogation ou de l'annulation des effets de telles lois et mesures ne se pose donc pas.

2. L'Inde s'est toujours opposée à ce que des pays prennent unilatéralement des mesures qui portent atteinte à la souveraineté d'un autre pays. Ceci s'applique aussi à toute tentative d'étendre l'application d'une loi nationale au-delà du territoire national à d'autres nations souveraines.

3. Elle rappelle le Communiqué final adopté par la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés tenue à Durban (Afrique du Sud) en avril 2002 sur ce sujet et demande instamment à la communauté internationale de prendre toutes les mesures voulues pour protéger les droits souverains de tous les pays.

Indonésie

[Original : anglais]
[1er juillet 2002]

1. L'Indonésie a toujours été attachée aux principes de justice, d'égalité et de paix, dont l'importance est clairement soulignée dans la Constitution de 1945 de la République d'Indonésie. La Charte des Nations Unies et d'autres instruments juridiques internationaux généralement reconnus contiennent aussi des dispositions sur le respect de ces principes ainsi que des principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux. Il est donc normal que l'Indonésie se soit toujours efforcée de ne pas recourir à des mesures de coercition comme moyen d'exercer une pression dans les relations entre États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Elle n'a donc ni adopté ni appliqué de lois ou de mesures contraires au droit international et aux dispositions de la Charte des Nations Unies qui limitent ou entravent la liberté du commerce et portent atteinte à la souveraineté d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

2. C'est donc avec regret que l'Indonésie constate qu'un blocus économique unilatéral est toujours imposé à Cuba depuis plus de 40 ans et que cette situation est encore aggravée par l'application d'une loi nationale ayant des effets extraterritoriaux. Divers organismes des Nations Unies ont fait connaître les effets socioéconomiques gravement préjudiciables que les dispositions de ce type, qui continuent d'être adoptées et appliquées, ont sur la population cubaine, en particulier sur les personnes âgées, les femmes, les jeunes et les infirmes, ainsi que sur le développement auquel aspire le peuple cubain, qu'elles ont considérablement entravé.

3. À ce propos, l'Indonésie rappelle que, dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de réduire autant que possible les effets néfastes que des sanctions économiques imposées par l'Organisation des Nations Unies peuvent avoir sur les populations innocentes. Elle rappelle en outre que, dans le Document final de la Réunion au sommet de 1998 et dans la Déclaration du Sommet du Sud tenu en 2000, les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et de la Chine ont demandé qu'il soit mis fin aux mesures économiques, commerciales et financières prises contre Cuba. C'est pourquoi, en réponse à ces appels des chefs d'État et de gouvernement des pays du monde et considérant qu'un nombre toujours plus grand d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont appuyé les résolutions demandant qu'il soit mis fin au blocus appliqué à Cuba que l'Assemblée générale a adoptées par la suite, l'Indonésie demande que soit levé le blocus économique unilatéralement imposé à Cuba.

4. L'Indonésie encourage les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à régler leurs différends par des moyens pacifiques en se fondant sur les principes de l'égalité, du respect mutuel et du bon voisinage de façon à permettre que des mesures soient prises et énergiquement appliquées en vue de parvenir à faire lever le blocus économique, commercial et financier, qui a eu des conséquences préjudiciables pour le peuple cubain, en particulier pour les éléments vulnérables de sa population.

Iran (République islamique d')

[Original : anglais]
[5 juin 2002]

1. Les mesures économiques prises unilatéralement en tant que moyen de coercition politique et économique contre les pays en développement ont toujours été contraires à l'esprit de la Charte des Nations Unies, qui prône la solidarité, la coopération et les relations amicales entre les pays et les nations. Dans le contexte économique international actuel, de telles mesures contreviennent aux lois, principes et normes qui régissent les relations internationales dans le domaine du commerce mondial et dont l'objet est d'intensifier les échanges économiques et commerciaux entre les pays.

2. Le recours à des mesures unilatérales en tant que moyen de coercition politique et économique contre des pays en développement a été condamné dans des décisions et résolutions de divers organes des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. La communauté internationale devrait réclamer plus énergiquement que de telles mesures soient rapportées et que le nécessaire soit fait pour empêcher qu'elles ne se reproduisent.

3. L'adoption et l'application de mesures coercitives unilatérales empêchent la population des pays qui en

sont la cible, en particulier les enfants et les femmes, de réaliser pleinement le développement économique et social, portent atteinte à leurs conditions de vie et créent des obstacles au développement durable et à la pleine jouissance des droits fondamentaux, notamment le droit de tous à un niveau de vie suffisant pour garantir leur santé et leur bien-être ainsi que leur droit à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux indispensables. Il faut veiller à ce que la nourriture et les médicaments ne soient pas utilisés comme des moyens de pression politique.

4. Considérant que le recours à des mesures unilatérales de coercition économique compromet les intérêts économiques légitimes des pays en développement qui en sont la cible et considérant que les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales et multilatérales compétentes en la matière redoublent d'efforts en vue de créer et de consolider un contexte économique international propre à offrir à tous les pays des chances égales de bénéficier des systèmes économiques, financiers et commerciaux internationaux, il serait nécessaire d'avoir l'opinion des pays au sujet des mesures que la communauté internationale pourrait prendre pour compenser les pertes que ceux qui recourent à ces mesures unilatérales ont fait subir aux pays qui en ont été les victimes.

Iraq

[Original : arabe]
[12 juin 2002]

1. Le Gouvernement de la République d'Iraq a l'honneur de faire part de ses observations au sujet de la résolution susmentionnée.

2. Les États-Unis d'Amérique continuent de faire fi de la volonté de la communauté internationale en maintenant l'embargo qu'ils ont imposé au peuple cubain depuis plus de 40 ans, et ce, en dépit des nombreuses résolutions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies, dont la dernière en date est la résolution 56/9, qui a été adoptée à une majorité écrasante le 27 novembre 2001 et dans laquelle l'Assemblée demande qu'il soit mis fin à l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique contre Cuba.

3. L'entêtement des États-Unis à maintenir l'embargo inhumain contre le peuple cubain est un véritable mépris pour la volonté de la communauté internationale et une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des règles et principes du droit international et du droit humanitaire international et, partant, de la Convention pour la répression du crime de génocide, car l'embargo contre Cuba est une atteinte aux droits à la vie de tout un peuple, de même que les lois et régimes à caractère économique et commercial imposés par les États-Unis contre Cuba constituent une ingérence flagrante dans les affaires relevant de la sûreté intérieure d'un État indépendant et souverain et Membre de l'Organisation des Nations Unies. En outre, l'embargo constitue l'une des formes d'ingérence des États-Unis dans les affaires intérieures cubaines, à l'exemple de l'organisation, de l'encouragement et du financement des actes de sabotage visant à déstabiliser le régime politique cubain et de l'incitation au soulèvement.

4. L'Iraq, qui a exprimé son rejet des mesures prises par les États-Unis d'Amérique contre Cuba, n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure prohibée par l'Assemblée générale dans la résolution en question. Par ailleurs, le peuple iraquien est lui aussi victime des penchants agressifs des États-Unis qui maintiennent des sanctions globales contre l'Iraq et qui utilisent unilatéralement la force au quotidien dans les zones d'exclusion aériennes illégales, encouragent et financent des actes de terrorisme et de sabotage visant à déstabiliser l'Iraq et menacent ouvertement de l'envahir et d'y établir un gouvernement à leur solde.

5. À ce jour, plus de 1,6 million de personnes (enfants, femmes et vieillards innocents) sont mortes par suite de l'embargo injuste que les États-Unis ont imposé à l'Iraq par le biais du Conseil de sécurité et qu'ils essaient par tous les moyens de maintenir. L'Iraq a également perdu des milliers de civils innocents par suite des actes de terrorisme et d'agressions militaires commis par les États-Unis, cela sans parler des énormes dégâts causés aux infrastructures et de la pollution de l'environnement par suite de l'utilisation d'uranium appauvri.

6. La persistance des États-Unis à utiliser l'embargo comme moyen de coercition politique est un comportement détestable qui ramène la communauté humaine à l'âge des ténèbres et de la décadence.

Islande

[Original : anglais]
[23 avril 2002]

L'Islande a l'honneur de déclarer que les autorités islandaises n'ont jamais imposé de restrictions au commerce avec Cuba.

Jamahiriya arabe libyenne

[Original : arabe]
[5 juin 2002]

1. La Jamahiriya arabe libyenne appuie la résolution 56/9, adoptée par l'Assemblée générale le 27 novembre 2001, et réitère son opposition au maintien de l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique car il constitue une violation flagrante des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies qui stipule que les membres de l'Organisation s'engagent à régler leurs différends par des moyens pacifiques. Partant de ces principes, la Jamahiriya arabe libyenne, qui respecte les dispositions du droit international, n'a promulgué ou appliqué aucune loi du type de celle dont il est fait référence dans la résolution 56/9 de l'Assemblée générale.

2. La Jamahiriya arabe libyenne souffre depuis deux décennies des mesures coercitives qui lui ont été imposées par les États-Unis d'Amérique. Ces mesures sont similaires à celles appliquées contre Cuba, étant donné qu'elles portent sur le gel des avoirs libyens dans les banques américaines, l'interdiction du transfert de technologie et l'interdiction faite aux étudiants libyens de poursuivre leurs études dans les universités américaines. Il est regrettable de constater que le Gouvernement des États-Unis n'a pas tenu compte des appels lancés par la communauté internationale lui demandant de mettre un terme à ces mesures et qu'il a renforcé les sanctions imposées unilatéralement au peuple libyen à travers l'adoption par le Congrès américain de la loi No 3107 du 19 juin 1996 qui prévoit des sanctions à l'encontre des personnes qui investissent en Libye des capitaux d'un montant supérieur à 40 millions de dollars, ce qui a eu des conséquences négatives et directes sur les capacités du pays à développer ses ressources pétrolières.

3. Tout le monde sait que cette loi dite loi D'Amato-Kennedy a suscité des réactions hostiles à grande échelle. Malgré cela, le Gouvernement des États-Unis a maintenu cette loi dont il applique les dispositions, comme le prouve la décision prise le 22 juin 2001 par le Comité des relations internationales du Congrès américain de proroger de cinq ans la validité de cette loi, ce qui confirme le peu de cas que font les États-Unis de la volonté de la communauté internationale qui a rejeté catégoriquement ce type de lois à travers de nombreuses déclarations et résolutions adoptées par des organisations internationales et régionales, parmi lesquelles le Mouvement des pays non alignés, le Groupe des 77, l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes ainsi que l'Assemblée générale des Nations Unies qui a adopté de nombreuses résolutions sur cette question, la dernière en date étant la résolution 55/6 du 26 octobre 2000 dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes et s'emploient librement à organiser leur développement économique, social et culturel, exprimé la profonde préoccupation que lui inspirent les répercussions des mesures économiques coercitives extraterritoriales imposées unilatéralement en matière de commerce et de coopération financière et économique, notamment au niveau régional, parce que ces mesures sont contraires aux principes reconnus du droit international, et lancé un nouvel appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent ni n'appliquent aucune mesure économique coercitive internationale imposée unilatéralement par un État à des sociétés et ressortissants d'États tiers.

4. Se fondant sur le principe selon lequel l'imposition de mesures coercitives est contraire aux objectifs de l'Organisation des Nations Unies et aux principes du droit international, la Jamahiriya arabe libyenne réaffirme les dispositions des paragraphes 2 et 3 de la résolution 56/9 et demande aux pays concernés de cesser d'appliquer les lois et mesures coercitives imposées à Cuba ou à d'autres pays et de prendre les mesures nécessaires pour les annuler ou les rendre caduques.

Jamaïque

[Original : anglais]
[28 juin 2002]

1. La Jamaïque adhère totalement aux principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la coexistence pacifique et attache une grande

importance au respect des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. La Jamaïque rejette catégoriquement l'application extraterritoriale de la législation nationale en ce qu'elle risque de porter atteinte à la souveraineté des États.

2. La Jamaïque a toujours appuyé les différentes résolutions de l'Assemblée générale appelant à la levée de l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba. Nous restons convaincus que l'engagement constructif constitue la seule option viable pour l'élimination des tensions et le maintien de la paix et de la stabilité dans les Caraïbes. Nous sommes résolus à renforcer nos relations avec Cuba, notre plus proche voisin et membre de la famille des Caraïbes.

3. Il n'existe pas de lois ou de mesures en Jamaïque qui pourraient avoir des incidences extraterritoriales sur la souveraineté des États et l'intérêt légitime des pays ou qui entraveraient la liberté de commerce et de navigation.

Japon

[Original : anglais]
[14 juin 2002]

1. Le Gouvernement japonais n'a promulgué ou appliqué aucune loi ou mesure du type de celles auxquelles il est fait référence au paragraphe 2 de la résolution 56/9.

2. Le Gouvernement japonais considère que la politique économique des États-Unis à l'égard de Cuba doit être considérée avant tout comme une question bilatérale. Toutefois, le Japon partage les préoccupations suscitées par la loi dite *Cuban Liberty and Democratic Soldering Act* (loi Helms-Burton) de 1996 et la loi dite *Cuban Democracy Act* (loi Torricelli) de 1992, au sujet de l'application de la notion d'extraterritorialité, qui risque d'aller à l'encontre du droit international.

3. Le Gouvernement japonais suit de près les événements en rapport avec les dispositions législatives susmentionnées et demeure préoccupé par cette situation. Après avoir examiné la question avec le plus grand soin, le Japon a voté en faveur de la résolution 56/9.

Kazakhstan

[Original : anglais]
[28 juin 2002]

La République du Kazakhstan, qui adhère aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure du type de celles dont il est fait mention dans la résolution 56/9.

Kenya

[Original : anglais]
[17 juin 2002]

Le Gouvernement kényen appuie pleinement la résolution en question et déclare qu'il n'a jamais promulgué ni appliqué des lois ou des mesures susceptibles d'entraver la liberté du commerce et de la navigation internationale.

Liban

[Original : arabe]
[31 mai 2002]

La Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de vous informer que le Liban respecte les dispositions de la résolution en question en vertu des principes des Nations Unies et du droit international qui soulignent la nécessité du respect de la souveraineté des États et des intérêts légitimes des entités ou personnes sous leur juridiction ainsi que la liberté du commerce et de la navigation.

Liechtenstein

[Original : anglais]
[1er mai 2002]

Le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein n'a promulgué ou appliqué aucune loi ou mesure du type de celles dont il est fait référence dans le préambule de la résolution 56/9, adoptée par l'Assemblée générale le 27 novembre 2001. Par ailleurs, le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein considère que toute législation dont l'application entraînerait des mesures ou des

règlements ayant des effets extraterritoriaux est incompatible avec les pratiques généralement reconnues du droit international.

Mali

[Original : français]
[2 juillet 2002]

1. Le Gouvernement de la République du Mali s'inquiète à nouveau de la non-application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui demandent au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de lever son embargo économique et financier contre Cuba.

2. Le Gouvernement de la République du Mali est fermement convaincu que le blocus économique imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba et les lois Helms-Burton et D'Amato violent le droit international et les principes de la Charte des Nations Unies. Le Mali considère l'élément extraterritorial des lois susmentionnées comme une atteinte à l'intégrité territoriale des États et une entrave à la liberté du commerce et de la navigation.

3. Le Gouvernement de la République du Mali continue de s'inquiéter vivement des effets néfastes du blocus économique en vigueur, qui a aggravé la situation des couches les plus vulnérables de la population cubaine, notamment les femmes, les enfants et les personnes âgées, et réaffirme par la présente qu'il s'oppose toujours au blocus imposé à Cuba.

Myanmar

[Original : anglais]
[5 juin 2002]

1. Le Gouvernement de l'Union du Myanmar demeure fidèle à sa politique de strict respect des objectifs et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le Myanmar est également l'un des initiateurs des cinq Principes de la coexistence pacifique et, en tant que tel, respecte scrupuleusement les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures ainsi que la liberté du commerce et de la navigation internationale.

2. L'Union du Myanmar considère que la promulgation et l'application par les États Membres de lois et règlements dont les effets extraterritoriaux touchent à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes des entités ou personnes qui relèvent de leur autorité ainsi qu'à la liberté du commerce et de navigation, constituent une violation des principes universellement reconnus du droit international.

3. En outre, l'Union du Myanmar considère que le fait d'imposer un embargo économique, commercial et financier contre Cuba ne peut qu'avoir des effets négatifs sur la population, notamment les enfants et les femmes. Elle estime par ailleurs que ces mesures auront des effets néfastes sur la paix et la stabilité de la région.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Myanmar n'a promulgué ni loi ni règlement du type dont il est fait mention dans le préambule de la résolution 56/9 de l'Assemblée générale.

Namibie

[Original : anglais]
[26 juin 2002]

1. Le Gouvernement de la République de Namibie respecte la souveraineté de chaque État-nation et appuie le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.

2. Le Gouvernement de la République de Namibie n'a jamais appuyé ou appliqué des sanctions économiques, commerciales ou financières contre Cuba. Le Gouvernement de la République de Namibie condamne la loi Helms-Burton, qui revêt un caractère extraterritorial manifeste. Cette loi constitue une violation directe de la souveraineté des États, une atteinte grave aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international ainsi qu'une violation des règles régissant le commerce international.

Nigéria

[Original : anglais]
[28 juin 2002]

Le Nigéria a toujours voté en faveur de cette résolution, conformément aux principes du droit international tels qu'énoncés dans le document de référence des droits de l'homme, à savoir la Déclaration universelle des droits de l'homme, et dans

le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Norvège

[Original : anglais]
[21 juin 2002]

La Norvège n'a adopté ni blocus économique contre Cuba ni aucune autre mesure contrevenant aux dispositions de la résolution 56/9 de l'Assemblée générale.

Ouganda

[Original : anglais]
[24 mai 2002]

L'Ouganda n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure du type visé dans le préambule de la résolution 56/9, et n'envisage pas de le faire.

Pakistan

[Original : anglais]
[15 juillet 2002]

Le Pakistan respecte pleinement les dispositions de la résolution 56/9 intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».

Panama

[Original : espagnol]
[12 juillet 2002]

1. La République du Panama n'a pris aucune mesure législative ou autre visant à appliquer des sanctions à l'encontre de Cuba ou restreignant la liberté du commerce ou de la navigation.

2. Le Gouvernement panaméen s'oppose à l'application unilatérale, avec effet extraterritorial, de lois et de mesures nationales qui affectent le commerce et les relations internationales d'autres États, car elles sont contraires au droit international et au principe d'égalité juridique des États. Le Panama estime également que le recours à des mesures économiques comme moyen de pression est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies et au droit international.

Paraguay

[Original : espagnol]
[25 juin 2002]

1. Conformément aux principes énoncés dans la Constitution nationale de la République du Paraguay et dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux principes généraux du droit international, le Gouvernement paraguayen considère que l'application extraterritoriale de lois nationales porte atteinte à la souveraineté d'autres États, à l'égalité juridique des États, au principe de non-intervention et à la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. Le Gouvernement paraguayen n'a donc pris de mesures restrictives d'aucune sorte en ce qui concerne le commerce avec Cuba, ni adopté quelque autre mesure contraire à la résolution 56/9 de l'Assemblée générale.

Pérou

[Original : espagnol]
[1er juillet 2002]

1. Aucune loi ou mesure du type visé dans la résolution 56/9 n'existe ou n'est appliquée au Pérou. La position du Gouvernement péruvien sur la question s'inspire des réunions du Dispositif de consultation et de concertation politique (Groupe de Rio), ainsi que des déclarations faites à l'issue des sommets ibéro-américains des dernières années.

2. Le Gouvernement péruvien récuse les mesures unilatérales et extraterritoriales qui visent à modifier le régime politique interne d'un autre État ou à imposer les lois ou le système juridique d'un État à des pays tiers. Il juge indispensable de respecter le droit international et réaffirme son attachement au respect des principes de non-intervention et d'égalité souveraine des États.

3. À cet égard, le Pérou exhorte le Gouvernement des États-Unis à mettre fin à l'application de la loi Helms-Burton, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

4. Enfin, le Gouvernement péruvien souhaite réaffirmer son attachement indéfectible aux objectifs communs de démocratie représentative, de respect des droits de l'homme et de liberté économique.

Philippines

[Original : anglais]
[26 juin 2002]

Le Gouvernement philippin n'a promulgué et n'a l'intention de promulguer aucune mesure visant à limiter les relations commerciales et économiques avec Cuba.

Pologne

[Original : anglais]
[5 juillet 2002]

La République de Pologne, conformément aux obligations que lui impose la Charte des Nations Unies, n'a ni promulgué ni appliqué de mesures législatives du type visé dans la résolution 56/9 de l'Assemblée générale.

Qatar

[Original : arabe]
[8 mai 2002]

1. L'État de Qatar n'a adopté ni n'applique aucun règlement ou loi à effets extraterritoriaux ou portant atteinte à la souveraineté d'autres États, aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ou à la liberté du commerce et de la navigation, et il n'a pris aucune autre mesure contrevenant à la résolution 56/9 de l'Assemblée générale.

2. L'État de Qatar a pour politique constante de respecter les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier ceux de l'égalité souveraine des États et de la non-intervention dans leurs affaires intérieures.

3. L'État de Qatar rejette l'emploi des mesures économiques pour parvenir à des fins politiques et il se conforme, dans ses relations avec les autres États, aux principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'aux principes du droit international.

République arabe syrienne

[Original : arabe]
[22 mai 2002]

1. La République arabe syrienne, considérant sa position de principe à l'égard du point de l'ordre du jour intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique », a voté pour la résolution 56/9, qui réaffirme la nécessité de respecter les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies ainsi que les principes de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce et de la navigation internationaux, et demande instamment à tous les États Membres de prendre le plus tôt possible toutes les mesures voulues pour mettre fin au blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba depuis plus de trois décennies. La République arabe syrienne voudrait mentionner à cet égard la déclaration publiée à l'issue de la réunion ministérielle des États membres du Mouvement des pays non alignés tenue à Durban (Afrique du Sud), dans laquelle les ministres ont de nouveau demandé aux États-Unis d'Amérique de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, qui occasionne au peuple cubain de graves pénuries et un préjudice économique et est par ailleurs unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies, aux principes du droit international et aux relations de bon voisinage. Les ministres ont de nouveau demandé le respect intégral des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique, dont la dernière en date est la résolution 56/9. Ils ont exprimé leur profonde préoccupation devant le renforcement du blocus imposé à Cuba par son extension au-delà des limites territoriales de ce pays. Les ministres ont également exprimé leur préoccupation devant le maintien des nouvelles mesures d'ordre législatif qui aboutissent à un renforcement du blocus.

2. Il y a lieu de rappeler également que les pays en développement, lors de la Conférence au sommet du Groupe des 77 et de la Chine tenue à La Havane, ont rejeté catégoriquement l'application de toute loi ou réglementation à effet extraterritorial et toute autre forme de mesure économique arbitraire, exprimé leur profonde préoccupation devant les effets des sanctions économiques sur la capacité de développement des

pays visés et lancé un appel particulier, au nom des dirigeants de tous les pays en développement, afin que soit levé immédiatement le blocus qui occasionne au peuple cubain des pertes matérielles et un préjudice économique considérables et est par ailleurs unilatéral et contraire à la Charte des Nations Unies, au droit international et au principe du bon voisinage.

3. La communauté internationale a exprimé à maintes reprises son opposition à la poursuite des sanctions imposées unilatéralement à Cuba, ainsi que son rejet de la loi dite « Helms-Burton », qui crée une compétence extraterritoriale et porte atteinte à la souveraineté d'autres États qui ont des relations avec Cuba, ce qui porte également atteinte au principe de l'égale souveraineté des États. L'on sait d'expérience que les régimes de sanctions occasionnent le plus souvent des pertes matérielles considérables et un grave préjudice économique pour la population civile des pays visés.

4. En conséquence, la République arabe syrienne demande la levée du blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique, ce qui ouvrirait des perspectives positives dans le champ des relations internationales et renforcerait la légalité internationale pour la protection du principe de l'égale souveraineté des États.

République démocratique populaire lao

[Original : anglais]
[19 avril 2002]

Le maintien de l'embargo imposé par les États-Unis d'Amérique depuis plusieurs années contre Cuba, pays indépendant et souverain, est tout à fait déplorable. Avec ses incidences extraterritoriales, cet embargo a non seulement entravé le développement socioéconomique de Cuba et causé des souffrances inouïes à son peuple, mais a également violé les principes du droit international et de l'égalité souveraine des États ainsi que la liberté du commerce et de la navigation internationale. La République démocratique populaire lao, qui adhère à tous les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et du droit international, n'a promulgué ni lois ni mesures du type de celles auxquelles il est fait référence aux paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution 56/9.

République populaire démocratique de Corée

[Original : anglais]
[20 juin 2002]

1. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a toujours été contre l'imposition unilatérale de sanctions à un État souverain.

2. Les sanctions unilatérales et extraterritoriales imposées par les États-Unis d'Amérique à Cuba sont le résultat de la politique d'hostilité des États-Unis à l'égard de Cuba et constituent une violation des principes du respect de l'égalité souveraine des États, de la non-intervention et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et de la liberté du commerce international et de la navigation internationale, qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies et le droit international.

3. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée dénonce les tentatives que font les États-Unis pour renverser le Gouvernement légitime et le régime social à Cuba tout en accusant Cuba de violer les droits de l'homme, de mettre au point des armes de destruction massive et de contribuer à la prolifération de ces armes, et demande de nouveau instamment aux États-Unis de mettre fin dès que possible au blocus économique, commercial et financier qu'ils appliquent à Cuba, conformément à la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale, qui a été adoptée par une majorité d'États Membres.

République tchèque

[Original : anglais]
[2 juillet 2002]

1. La République tchèque n'applique pas de lois ni de mesures administratives qui ont pour objet de restreindre ses relations économiques avec d'autres pays.

2. En accord avec les dispositions de la résolution 56/9, elle ne considère pas que l'isolement politique, économique ou autre soit un moyen efficace d'apporter des améliorations fondamentales à la situation à Cuba.

Rwanda

[Original : anglais]
[9 juillet 2002]

Le Rwanda n'a jamais eu jusqu'ici de relations économiques, commerciales ou financières avec Cuba, mais il est actuellement en train d'en nouer. Il appuie donc la résolution de l'Assemblée générale susmentionnée et son application pleine et entière.

Saint-Marin

[Original : anglais]
[16 avril 2002]

Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, la République de Saint-Marin n'a jamais adopté ni appliqué de lois ou de mesures de la nature de celles qui sont visées dans la résolution 56/9, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».

Saint-Siège

[Original : anglais]
[5 juin 2002]

Le Saint-Siège n'a jamais appliqué de lois ni de mesures économiques, commerciales ou financières contre Cuba.

Sao Tomé-et-Principe

[Original : anglais]
[28 juin 2002]

Le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe a toujours eu de bonnes relations de coopération et n'a donc ni principes ni règles visant à promouvoir un blocus économique, commercial ou financier contre Cuba.

Seychelles

[Original : anglais]
[25 juin 2002]

1. Le Gouvernement de la République des Seychelles appuie sans réserve la teneur de la résolution 56/9, intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique », adoptée par l'Assemblée générale le 27 novembre 2001. Il n'a donc ni adopté ni appliqué de lois ou de mesures qui pourraient de quelque manière que ce soit ou sous quelque forme que ce soit imposer un blocus économique, commercial ou financier à Cuba ou y contribuer.

2. En outre, il est d'avis que les lois dont l'application comporte des mesures ou des dispositions ayant des effets extraterritoriaux sont contraires aux principes du droit international généralement reconnu.

Slovaquie

[Original : anglais]
[12 juillet 2002]

1. La République slovaque a voté, à l'Assemblée générale, en faveur de la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.

2. Elle n'adopte ni n'applique de lois ou de mesures ayant des effets extraterritoriaux ou portant atteinte à la souveraineté d'autres États, aux droits des citoyens ou à la liberté du commerce et de la navigation.

Soudan

[Original : anglais]
[26 juin 2002]

1. Le Gouvernement soudanais applique une politique qui respecte les principes de l'égalité souveraine des États et de la non-intervention dans les affaires intérieures des autres États. Le Soudan, qui est, par principe, contre l'imposition de sanctions aux pays en voie de développement, a voté en faveur de la résolution 56/9 de l'Assemblée générale, comme la majorité des États Membres. Le Gouvernement soudanais réaffirme qu'il n'adopte ni n'applique aucune loi ou mesure qui pourrait, en étant appliquée

en dehors de ses frontières nationales, porter atteinte à la souveraineté d'un État quelconque.

2. Compte tenu de ce qui précède, le Soudan est contre le blocus économique et commercial imposé par les États-Unis à Cuba, qui a causé un tort considérable au peuple cubain, viole ses droits et intérêts légitimes, constitue une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies et témoigne du plus grand mépris pour les principes nobles et élevés qu'ils proclament.

3. Le Soudan est lui-même victime de sanctions économiques que lui ont unilatéralement imposées les États-Unis en application du décret-loi signé par l'ancien Président Clinton au début du mois de novembre 1997. Il est regrettable que les États-Unis, afin de faire pression sur le Gouvernement soudanais, aient imposé ces sanctions en s'appuyant sur des soupçons et des accusations sans fondement, dont le bien-fondé n'a toujours pas été établi depuis de nombreuses années. De telles sanctions unilatérales sont une violation du droit légitime du Soudan et de son peuple de choisir le régime politique, économique et social qui corresponde pleinement à leurs aspirations.

Thaïlande

[Original : anglais]
[28 juin 2002]

1. La Thaïlande récuse l'extension territoriale à des États tiers de mesures appliquées unilatéralement par un État contre un ou plusieurs autres États, qui va à l'encontre des normes du droit international et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

2. La Thaïlande n'a promulgué ni appliqué aucune loi ou mesure du type visé dans le préambule de la résolution 56/9.

Tunisie

[Original : français]
[17 juillet 2002]

Le Gouvernement tunisien n'applique pas de mesures unilatérales à effet extraterritorial.

Turquie

[Original : anglais]
[21 juin 2002]

1. La Turquie n'a promulgué aucune loi ou mesure du type visé dans le préambule de la résolution 56/9 de l'Assemblée générale et réaffirme son attachement au principe de la liberté du commerce et de la navigation, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

2. Le Gouvernement turc estime que les États devraient recourir au dialogue et à la négociation pour régler leurs différends et leurs difficultés.

Ukraine

[Original : anglais]
[mai 2002]

1. L'Ukraine n'a promulgué aucune loi ou réglementation dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. Le Gouvernement ukrainien récuse également l'utilisation de mesures économiques à des fins politiques et respecte, dans ses relations avec d'autres pays, les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, les normes du droit international et la liberté du commerce et de la navigation.

Union européenne

[Original : espagnol]
[28 juin 2002]

1. L'Union européenne considère que la politique commerciale des États-Unis à l'égard de Cuba est une question essentiellement bilatérale. Toutefois, l'Union européenne et ses États membres tiennent à exprimer clairement leur opposition à l'extension extraterritoriale du blocus que les États-Unis ont imposé à Cuba conformément à la loi de 1992 intitulée *Cuba Democracy Act* et de la loi de 1996 dite Helms-Burton.

2. Il y a lieu de souligner qu'au mois de novembre 1996, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté un règlement et une position commune pour protéger les intérêts des personnes physiques ou morales résidant dans l'Union européenne des effets extraterritoriaux de la loi dite Helms-Burton en cas de non-respect de ladite loi. En outre, le 18 mai 1998, à la réunion au sommet tenue à Londres, l'Union européenne et les États-Unis sont parvenus à un accord global portant sur l'inapplicabilité des titres III et IV de la loi dite Helms-Burton, le Gouvernement des États-Unis s'est engagé à s'opposer à toute tentative ultérieure de faire adopter des lois ayant des effets extraterritoriaux de ce type et les participants se sont entendus sur les règles de conduite commune à observer pour protéger les investissements. L'Union européenne demande de nouveau instamment aux États-Unis de tenir les engagements qu'ils ont pris le 18 mai 1998.

Uruguay

[Original : espagnol]
[12 juillet 2002]

L'Uruguay applique une politique étrangère favorable à la liberté du commerce et de la navigation et sa législation ne reconnaît pas l'application extraterritoriale de lois internes portant atteinte au principe de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, comme aux dispositions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relatives au développement du commerce mondial. Le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay n'applique donc pas de mesure ou de loi du type visé dans la résolution 56/9.

Venezuela

[Original : espagnol]
[24 juin 2002]

1. La République bolivarienne du Venezuela a toujours exprimé et réitère son opposition à la promulgation et à l'application de lois et de réglementations dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes des entités ou des personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

2. Le Venezuela estime que les mesures unilatérales de nature extraterritoriale et coercitive, telles que l'embargo imposé à Cuba, sont contraires aux normes juridiques qui régissent les échanges économiques et commerciaux entre les nations et compromettent les efforts d'intégration économique à l'échelle continentale et sous-régionale.

3. En conséquence, le Venezuela a voté en faveur des résolutions condamnant le blocus appliqué à Cuba par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique adoptées par l'Assemblée générale depuis 1992.

4. Dans la résolution 56/9 du 27 novembre 2001, l'Assemblée générale exprime à nouveau sa préoccupation du fait que des États Membres continuent de promulguer et d'appliquer des lois et règlements, tels que la loi promulguée le 12 mars 1996, connue sous le nom de « loi Helms-Burton », dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, et demande à nouveau instamment aux États qui continuent d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible.

5. Le Venezuela a conservé la même position lors de différentes réunions internationales où la question des mesures unilatérales de nature coercitive dont l'application a des incidences extraterritoriales a été examinée.

6. Dans la Déclaration de Lima, signée à l'occasion du onzième Sommet ibéro-américain, tenu au Pérou les 23 et 24 novembre 2001, les chefs d'État et de gouvernement ont condamné l'embargo contre Cuba dans les termes suivants : « Nous rejetons à nouveau fermement l'application de toutes mesures nationales portant atteinte au droit international et par lesquelles un État cherche à imposer ses propres lois et règlements à d'autres pays. Nous exhortons donc le Gouvernement des États-Unis d'Amérique à abroger la loi Helms-Burton, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. »

7. Dans le document final adopté à l'issue de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) les 27 et 29 avril 2002, les participants ont à nouveau

demandé au Gouvernement des États-Unis de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, qui non seulement est une mesure unilatérale contraire à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, mais encore a de graves conséquences sur le plan matériel et économique pour la population cubaine.

8. Dans une déclaration politique intitulée « L'engagement de Madrid », adoptée le 17 mai 2002, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'Union européenne, d'Amérique latine et des Caraïbes réunis à Madrid ont rejeté fermement toutes les mesures présentant un caractère unilatéral et un effet extraterritorial, contraires au droit international et aux règles de libre-échange communément admises et ont convenu que ce type de pratiques représentait une sérieuse menace pour le multilatéralisme.

9. Le Venezuela se fait l'écho de la condamnation quasiment unanime par la communauté internationale de la promulgation ou de l'application de mesures coercitives unilatérales et extraterritoriales de ce type, qui constituent une violation flagrante des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Zimbabwe

[Original : anglais]
[25 juin 2002]

Le Zimbabwe n'a jamais imposé et n'imposera jamais de blocus économique, commercial ou financier à Cuba. Il respecte les principes consacrés par la Charte des Nations Unies selon lesquels les États souverains sont égaux et doivent régler leurs différends dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. L'application de sanctions unilatérales à l'encontre d'un État Membre est contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies. Le Zimbabwe lance donc un appel en faveur de la levée immédiate de l'embargo contre Cuba, qui n'aurait jamais dû être imposé. Le droit du plus fort ne devrait pas avoir cours au sein de l'Organisation des Nations Unies.

III. Réponses reçues d'organismes et d'institutions du système des Nations Unies

Bureau du Coordonnateur résident des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement

[Original : anglais]
[3 juillet 2002]

1. Depuis quelques années, le Bureau du Coordonnateur établit un rapport annuel sur les effets de l'embargo imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique. Le présent rapport doit donc se lire à la lumière des précédents car la situation n'a changé ni quant à la sévérité de l'embargo économique ni quant aux conséquences sur la qualité de la vie de la population cubaine, notamment de ses couches les plus vulnérables. Cette année, le thème principal du rapport est l'aggravation, par l'embargo, des répercussions d'une année déjà difficile en raison du ralentissement de l'activité économique mondiale, des événements du 11 septembre et des effets dévastateurs de l'ouragan Michelle.

2. L'année 2001 a sans doute été l'une des plus difficiles de l'histoire récente de Cuba. Selon le rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la croissance de l'économie cubaine a enregistré une baisse de 3 % due à plusieurs facteurs, notamment le ralentissement de l'économie mondiale, les événements du 11 septembre et leurs effets catastrophiques ainsi que les difficultés rencontrées dans le secteur sucrier. La CEPALC évalue à quelque 1,5 milliard de dollars les dégâts causés par l'ouragan Michelle. Le coût de ces effets négatifs peut être évalué non seulement en dollars des États-Unis (et ce coût est élevé dans une économie à court de liquidités) mais encore en termes d'impact psychologique sur la population.

3. Les autorités cubaines se sont efforcées de faire face à la pénurie de devises provoquée par ces difficultés et se sont vues obligées de reporter des investissements sociaux majeurs, de fermer provisoirement d'importantes installations touristiques, de réduire les importations de produits essentiels et de procéder à des réductions budgétaires.

4. Dans les rapports précédents, le Bureau du Coordonnateur a énuméré certaines des conséquences négatives de l'embargo appliqué par les États-Unis, parmi lesquelles peuvent notamment être cités :

- Les répercussions négatives sur les relations commerciales de Cuba avec des pays tiers autres que les États-Unis qui craignent des représailles;
- La pénurie et le coût élevé des investissements, qui sont considérés comme très risqués et incertains du fait de l'isolement presque total imposé à Cuba;
- L'augmentation des coûts liée au fait que les importations doivent transiter par des itinéraires détournés et proviennent de producteurs peu compétitifs mais disposés à fournir des biens indispensables;
- Les incidences négatives sur des services sociaux essentiels aux groupes vulnérables de la population, à savoir les enfants, les vieillards et les femmes;
- L'augmentation du coût des projets de développement légitimes, y compris ceux que mène l'Organisation des Nations Unies, en raison du prix élevé et de la pénurie du matériel;
- Le manque de personnel qualifié, même pour les projets menés par l'ONU, les ressortissants de divers pays craignant les représailles des États-Unis;
- La difficulté et le coût élevé des communications entre Cuba et les autres pays, qui accentuent l'isolement non seulement des responsables cubains par rapport à des partenaires potentiels, mais encore celui des familles cubaines ayant des parents à l'étranger;
- L'accès limité aux technologies, qui oblige Cuba à dépendre de technologies dont la qualité et le prix ne sont pas nécessairement optimaux, d'où l'inadéquation des technologies aux besoins et des coûts économiques élevés;
- La restriction des échanges scientifiques entre Cuba et les États-Unis, en dépit du riche potentiel qui existe et qui permettrait la mise en place entre ces deux pays de réseaux d'individus non seulement disposés à participer à de tels échanges, mais encore impatients de le faire.

5. En outre, l'embargo contre Cuba réduit considérablement la capacité du pays à faire connaître ses réalisations dans le domaine de la santé et de l'éducation, secteurs dans lesquels la communauté internationale reconnaît que Cuba a réalisé des progrès particulièrement importants par rapport à la plupart des pays en développement. Les effets de l'embargo et la crainte de représailles ont limité le nombre d'initiatives de la part des partenaires et des investisseurs étrangers potentiels, tant dans le secteur des services de santé, dans lequel les résultats spectaculaires de ses industries biotechnologique et pharmaceutique ont permis à Cuba de mettre au point des vaccins et des produits pharmaceutiques essentiels et de les proposer à de nombreux autres pays en développement, que dans le domaine de l'éducation, où le niveau d'alphabétisation auquel est parvenu Cuba est supérieur à celui de la plupart des pays en développement. Dans ces deux domaines, on peut considérer que les effets de l'embargo ont été préjudiciables non seulement à Cuba mais aux pays en développement qui auraient pu bénéficier de ses avancées en matière de science de la santé et d'éducation.

6. En juin 2001, lors de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée au VIH/sida, Cuba a offert à la communauté internationale les services de plusieurs milliers de médecins et agents sanitaires ainsi que des médicaments pour lutter contre la pandémie de VIH/sida, notamment en Afrique subsaharienne. Malgré l'appui du système des Nations Unies, qui s'est efforcé de promouvoir cette offre généreuse et exceptionnelle, l'aide ainsi proposée est lentement acceptée, les pays cherchant à l'obtenir par des voies complexes et détournées sans trop de publicité sur le plan politique. Le coût de cette offre constitue également un obstacle car les partenaires susceptibles de la financer hésitent à passer d'éventuels contrats avec Cuba.

7. Dans le domaine de l'éducation, la rareté des produits nécessaires à la publication des manuels scolaires, la pénurie de matériel pédagogique, le délabrement de nombreux centres éducatifs, la baisse de la qualité des repas scolaires et la disparition des incitations matérielles en faveur des enseignants ont des effets à court et à long terme sur les enfants cubains et sur les nouvelles générations de l'île. Déterminé à accorder la plus haute priorité à ce secteur, le Gouvernement cubain s'est efforcé de maintenir les dépenses essentielles à l'entretien des établissements existants et à l'ouverture de nouveaux établissements ainsi qu'à la réduction du nombre des effectifs par classe. Le délabrement général des établissements et des équipements aura cependant inévitablement des effets durables et déplorables. Dans la plupart des pays,

la difficulté tient à l'allocation de ressources suffisantes à ce secteur important qu'est l'éducation. Mais Cuba, l'un des rares pays servant d'exemple à cet égard, subit des contraintes qui n'ont pas de raison d'être.

8. Dans le secteur de la santé, la qualité des services s'est beaucoup détériorée du fait de l'impossibilité d'importer certains médicaments et autres fournitures médicales fabriqués aux États-Unis ou par des filiales d'entreprises américaines. Lorsqu'elle a été touchée par l'ouragan Michelle, Cuba a contacté 17 sociétés basées aux États-Unis pour leur commander des médicaments d'urgence. Sur les huit seulement qui ont répondu, quatre n'ont fait aucune offre et une a indiqué qu'elle ne pouvait pas faire d'offre car le Gouvernement des États-Unis ne lui avait pas délivré de permis à cette fin. Il s'est avéré par la suite que toutes ces sociétés auraient pu facilement obtenir l'autorisation requise du Gouvernement américain. Cependant, l'embargo crée une atmosphère d'incertitude qui, indubitablement, dissuade de nombreux entrepreneurs d'établir des relations commerciales avec Cuba, de lui vendre des produits ou même de s'y rendre.

9. Quelques-uns des exemples ci-après, déjà mentionnés dans les rapports antérieurs, illustrent d'autres conséquences néfastes de l'embargo sur le secteur de la santé, dans tout le pays : la dégradation des hôpitaux, des cliniques et des postes sanitaires et des services d'urgences, l'insuffisance des programmes de prévention du cancer de l'utérus, des centres de diagnostic et de traitement des maladies du rein. Cette situation tient aussi à la pénurie des ressources nécessaires à l'assainissement de l'eau, dont la santé des enfants est la première à subir les conséquences.

10. Conscient des difficultés rencontrées par Cuba en 2001, le système des Nations Unies a intensifié son action pour promouvoir les partenariats en faveur des domaines les plus préoccupants, et leur financement. On trouvera ci-après un aperçu de certaines initiatives menées :

- L'ensemble du système des Nations Unies a renforcé sa présence et son assistance dans les provinces cubaines les plus en difficulté grâce à des programmes conçus pour améliorer et élargir la couverture des soins de santé destinés aux couches les plus vulnérables de la population;
- L'UNESCO a augmenté sensiblement sa présence dans les secteurs de l'éducation et de la culture en apportant une contribution financière et méthodologique en faveur du Plan d'action national intitulé « Éducation pour tous » dans le cadre de la suite donnée au Plan d'action de Dakar; en appuyant les réseaux d'information entre les institutions académiques, l'éducation à distance et les programmes de conservation du patrimoine et de l'héritage culturel et de promotion de l'artisanat et des activités sportives. L'UNESCO promeut également les programmes d'éducation écologique et le programme national de prévention du VIH/sida.
- L'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) exécute, dans 80 des 169 municipalités du pays, un programme qui vise à apporter un appui au système national de santé en fournissant une assistance technique et en favorisant l'accès aux investissements et à un appui matériel.
- Le Programme alimentaire mondial (PAM) gère un important programme de distribution de produits alimentaires aux catégories vulnérables dans les provinces orientales du pays.
- L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) fournit une assistance vitale destinée à faire face aux difficultés que rencontre un pays sous embargo.
- Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) gère un important programme destiné à fournir une aide aux enfants et aux mères vulnérables dans tout le pays. Le programme intéresse les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'assainissement.
- Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'est attaché à instaurer d'importants partenariats et à mobiliser des ressources financières à l'intention de plusieurs secteurs susceptibles de jouer un rôle clef dans l'amélioration de la qualité de la vie de la population cubaine.

11. Cependant, l'assistance que l'Organisation des Nations Unies et d'autres sources fournissent à Cuba est limitée et presque insignifiante au regard des besoins de la population cubaine. Outre les facteurs défavorables mentionnés ci-dessus, Cuba éprouve des difficultés à mobiliser un appui pour ses programmes

de développement. L'embargo imposé par les États-Unis est, à cet égard, un facteur particulièrement préjudiciable.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

[Original : anglais]
[3 juillet 2002]

1. Petite économie insulaire ouverte, Cuba, qui a un besoin important de devises, a engagé depuis près de 10 ans un processus de réformes institutionnelles et économiques. Il s'agit, à la faveur de ce processus, de réintégrer le pays dans l'économie internationale, dans une conjoncture différente de celle qui prévalait au moment de la consolidation de sa structure économique (1960-1989), tout en continuant de viser l'objectif de la justice sociale.

2. Cette stratégie a entraîné une modification profonde de la structure de l'économie cubaine. Au cours de ces dernières années, Cuba a progressivement poursuivi son évolution vers une économie de services, en privilégiant les activités génératrices de revenus grâce à la commercialisation de produits et de services sur des marchés dynamiques, à une utilisation plus efficiente de l'énergie et au recours à une main-d'oeuvre qualifiée. Ces changements structurels ont entraîné une forte progression des exportations de services qui, en 2001, ont constitué les deux-tiers des exportations totales, contre 10 % en 1989[2].

3. Après avoir enregistré, en moyenne, une hausse annuelle appréciable de 5 % entre 1997 et 2000, le produit intérieur brut (PIB) n'a progressé que de 3 % en 2001. Ce ralentissement a surtout été provoqué par le faible niveau de la demande internationale de sucre et par la baisse de l'activité touristique au cours du dernier trimestre, en raison des événements survenus le 11 septembre aux États-Unis. En novembre 2001, l'ouragan Michelle a touché près de la moitié du territoire et provoqué de graves dégâts dans les régions centrales. Le Gouvernement a évalué les dégâts directs et indirects à plus de 1 milliard 800 millions de dollars des États-Unis (soit 6 % du PIB)[3] et, alors qu'il était relativement limité en 2001, l'impact socioéconomique de cette catastrophe naturelle s'est avéré considérable en 2002.

4. Au lendemain de la catastrophe, le Gouvernement des États-Unis a autorisé, à titre exceptionnel, la vente de produits alimentaires et pharmaceutiques à Cuba. Les autorités cubaines ont accepté l'offre à la condition de pouvoir régler les achats en espèces. Sans représenter un changement fondamental de la politique de l'embargo imposée par les États-Unis, cette démarche constitue un fait sans précédent dans l'histoire complexe des relations entre les deux pays.

5. Le ralentissement du tourisme – l'une des activités les plus dynamiques de la « nouvelle » économie cubaine – s'est poursuivi au cours du premier semestre de 2002, compromettant ainsi pour cette année l'objectif d'une croissance de 3 % du PIB. D'autre part, la stagnation de la demande internationale de sucre, autre source importante de devises, a continuer de comprimer les prix, ce qui, ajouté au faible rendement des plantations de canne à sucre, a contraint le Gouvernement à fermer 46 % des raffineries de sucre. Bien que, d'une manière générale, les prix soient demeurés stables au cours des trois dernières années, la pénurie de devises a conduit le Gouvernement à relever les prix de l'essence et ceux des produits vendus dans le réseau de magasins où les paiements s'effectuent exclusivement en devises.

6. Le Gouvernement cubain soutient que le pays a enregistré une croissance économique forte au cours de la période qui vient de s'écouler et que le rythme du développement social et économique aurait été beaucoup plus rapide sans l'embargo imposé par les États-Unis. Dans une économie mondialisée marquée par l'accroissement des flux d'investissement, les restrictions de l'embargo qui interdisent aux entreprises et autres partenaires des États-Unis de mener des transactions avec Cuba, l'effet de dissuasion de ces restrictions pour les autres nations qui souhaiteraient mener des transactions avec Cuba et investir dans ce pays et, par conséquent, les risques et les difficultés que comporte l'accès au financement et au crédit à l'échelle internationale constituent des facteurs critiques qui entravent le développement de Cuba[4]. Le ralentissement actuel de l'économie a mis en lumière la vulnérabilité de Cuba vis-à-vis d'une conjoncture extérieure exacerbée par l'embargo des États-Unis.

7. Dans ce contexte, la CEPALC a continué de coopérer avec le Gouvernement cubain dans plusieurs domaines, en vue de promouvoir la meilleure intégration possible de Cuba dans l'économie mondiale tout en préservant son système de protection sociale. La coopération a surtout porté sur les statistiques,

principalement la comptabilité nationale, l'énergie et le renforcement des capacités en vue d'une amélioration de la compétitivité.

8. La CEPALC fournit une assistance technique à l'Office nationale de la statistique en vue de l'exécution d'un projet financé par l'Agence suédoise de développement international (SIDA) et destiné à améliorer le système de comptabilité nationale. Mis en route au début de 2002, le projet doit couvrir une période de deux ans. Dans le cadre d'une initiative connexe, la CEPALC a également participé, aux côtés du Bureau du PNUD chargé d'établir le rapport sur le développement humain, à l'exécution d'un projet visant à évaluer le produit intérieur brut (PIB) de Cuba en parité de pouvoir d'achat. Ce chiffre permet d'établir, chaque année, l'Indicateur du développement humain. L'édition de 2001 du Rapport sur le développement humain n'incluait pas Cuba et plusieurs autres pays, faute d'informations pertinentes, mais grâce à ce projet commun, une estimation de la parité du pouvoir d'achat de Cuba figurera dans l'édition de 2002.

9. Dans le domaine de l'énergie, la CEPALC a continué de collaborer, en 2001 et 2002, à l'exécution du projet du PNUD intitulé « Appui au programme national de l'énergie », principalement par le biais de l'élaboration d'un programme de conservation de l'énergie et d'un ensemble de projets relatifs à l'utilisation efficiente de l'énergie.

10. Dans le cadre de son programme d'assistance technique et de renforcement des capacités, la CEPALC a organisé des ateliers sur le commerce extérieur et la compétitivité à l'intention de chercheurs et d'enseignants de l'Instituto Nacional de Investigaciones Económicas et de l'Instituto Superior de Relaciones Internacionales. Les participants ont été formés à l'utilisation du programme sur l'Analyse de la compétitivité des pays, élaboré par la CEPALC pour évaluer la compétitivité à l'exportation et les tendances commerciales internationales. La CEPALC a également participé à l'organisation d'un atelier sur le développement industriel et la compétitivité, où des représentants du Gouvernement, des entreprises, des institutions de formation et de l'Organisation des Nations Unies ont passé en revue la situation de l'industrie manufacturière de Cuba, ses problèmes et les mesures qui pourraient être prises, afin d'élaborer, avec le Gouvernement, une proposition commune relative à un projet de réhabilitation de ce secteur.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

[Original : anglais]
[4 juillet 2002]

Assistance de la FAO à Cuba

1. La plupart des activités de coopération technique de la FAO à Cuba sont financées par le Programme de coopération technique de la FAO. Ce n'est que depuis 2000 que certains projets sont financés par des ressources extrabudgétaires (Italie et Pays-Bas) et par le Gouvernement cubain, par le canal du Fonds fiduciaire unilatéral. En raison de l'embargo, la FAO a du mal à se procurer l'équipement nécessaire à certains projets. Par exemple, le projet TCP/CUB/0066 de la FAO, qui concerne la conception d'une stratégie nationale de lutte contre les incendies de forêt, n'a pu acheter le matériel de communication et les machines et outils nécessaires à la lutte contre les incendies de forêt.

Bilan général de la sécurité alimentaire

2. Dans les années 90, les chiffres de la réduction globale du nombre de personnes sous-alimentées dans les pays en développement ont masqué des contrastes très prononcés entre les pays. Certains pays ont accompli d'importants progrès, tandis que d'autres ont progressé plus lentement ou n'ont enregistré aucune évolution. D'autres, comme Cuba, ont régressé. Cuba est l'un des cinq pays qui, dans les années 90, ont enregistré la plus forte progression du taux de sous-alimentation. Alors qu'en 1990-1992, 5 % de la population était sous-alimentée, 17 % l'était en 1997-1999. En termes absolus, le nombre de personnes sous-alimentées a augmenté au cours de la période considérée de 1,4 million de personnes pour atteindre en tout 1,9 million de personnes en 1997-1999. De 1990 à 1992 et de 1996 à 1998, la ration alimentaire moyenne quotidienne a diminué d'environ 500 calories par personne.

Le secteur de l'alimentation et de l'agriculture

3. Le secteur de l'agriculture a toujours eu une grande importance dans l'économie cubaine. Au cours des 40 dernières années, l'agriculture a régulièrement représenté plus des deux tiers des recettes d'exportation cubaines (sucre, tabac et agrumes compris). En dépit de la baisse spectaculaire des

recettes d'exportation cubaines depuis 1989, l'agriculture continue de représenter plus de 75 % des recettes nettes d'exportation. S'il est difficile de dissocier l'impact exact de l'embargo de l'incidence d'autres facteurs internes et externes, il semble néanmoins que l'embargo ait entraîné les répercussions suivantes :

- Cuba a dû importer des aliments, des intrants agricoles et des pièces de rechange, en se les procurant au prix fort sur des marchés éloignés, ce qui a entraîné une hausse des prix de ces produits. Il s'est avéré difficile sinon impossible d'obtenir les pièces de rechange de machines produites aux États-Unis ou les articles spécialisés qui ne sont produits que par des entreprises américaines.
- Il s'est également produit une contraction de certaines activités agricoles, faute d'accès à de meilleures techniques et à de meilleures connaissances, à des intrants indispensables, à des connaissances en gestion, à des travaux de recherche, mais aussi au vaste marché du pays voisin qui se situe à moins de 160 kilomètres de Cuba. Ainsi, depuis 1990, les importations de pesticides ont diminué de plus de 60 % et celles des engrais de plus de 70 %.
- La difficulté d'obtenir des engrais et d'autres intrants agricoles importés semble avoir compromis la productivité et les rendements. Les rendements de certaines cultures vivrières de premier plan ont diminué. Par exemple, la production d'agrumes s'est ressentie de la difficulté d'obtenir des intrants indispensables, notamment les engrais. Les superficies plantées d'agrumes, qui étaient de 120 000 hectares en 1974-1975, n'étaient plus que de 96 000 hectares en 1994-1995. La production est tombée de 1 million de tonnes en 1989 à 620 000 tonnes en 1993. Il en va de même de la production sucrière, dont les débouchés extérieurs se sont resserrés.
- Durant les années 90, la production végétale a diminué, puisqu'elle était de 392 000 tonnes en 1993, soit environ 30 % de moins que la production annuelle moyenne de la fin des années 80. Par exemple, les rendements de la culture de la tomate à Cuba ont baissé d'environ 20 % entre 1975 et 1989. La production de fruits tropicaux (mangues, goyaves, papayes, ananas, noix de coco), qui avait atteint 240 000 tonnes en 1985, n'était plus que de 68 000 tonnes en 1992. Entre 1975 et 1992, le rendement des manguiers a diminué de plus de 20 %, celui des goyaviers d'environ 35 % et celui des papayers de moitié.

4. Les pesticides et les engrais étant d'un coût prohibitif, Cuba a développé l'agriculture organique. Toutefois, les produits organiques ne permettent pas de compenser les pertes et n'ont pas accès au marché étranger le plus important et le plus proche de Cuba.

5. Cuba importe environ 40 % des denrées alimentaires qu'elle consomme, alors que les marchandises exportées (sucre et tabac) ont une place prédominante dans l'agriculture cubaine. L'éloignement des marchés où Cuba se procure des denrées alimentaires alourdit les coûts de transport. En fait, des denrées importées telles que la viande, le lait, le riz, le blé et les aliments pour animaux ont vu leurs prix augmenter. Ces deux évolutions jouent contre une plus grande sécurité alimentaire à Cuba.

6. Les industries de production intensive de lait et de viande de Cuba, qui faisaient appel à des ressources génétiques exotiques à forte consommation d'intrants, à des importations d'aliments concentrés pour le bétail et à des engrais minéraux pour la production de fourrage, se sont effondrées après la désintégration de l'Union soviétique, puisqu'elles ne disposaient pas d'autres sources d'approvisionnement. Une certaine reprise du secteur de la viande et des produits laitiers s'est amorcée depuis, grâce à l'utilisation de ressources locales et à de nouveaux systèmes de production, tels que les systèmes sylvopastoraux; toutefois, la reprise est lente et la production ne permet pas de répondre à la demande.

7. La détérioration des systèmes d'irrigation et de drainage a également eu des conséquences négatives pour les cultures vivrières et les cultures d'exportation. La canne à sucre, qui est l'un des principaux produits à l'exportation, occupe 48 % des terres irriguées. Toutefois, d'une manière générale, l'efficacité des systèmes d'irrigation a baissé, la superficie des terres irriguées ayant diminué de 18 % entre 1991 et 1996. La diminution des surfaces irriguées s'explique par les difficultés d'accès aux résultats de la recherche, aux connaissances spécialisées et aux techniques améliorées, ainsi que par le manque de ressources à investir dans la maintenance et le développement de ces systèmes.

Le secteur de la pêche

8. La quasi-totalité des exportations de produits de la mer, à Cuba, concerne des produits de valeur (crevettes et homards congelés) très demandés sur les marchés internationaux. Ces exportations représentaient 93 millions de dollars en 1999, pour un volume total de 8 300 tonnes. En revanche, les importations de poisson de faible valeur ont coûté 22,5 millions de dollars, pour un volume total de 25 000 tonnes. Cuba ne tire pas tout le parti qu'il pourrait du commerce des produits de la mer. En effet, le pays ne peut guère écouler sa production sur les marchés les plus proches, notamment ceux où le pouvoir d'achat est le plus élevé, et doit donc l'exporter vers des pays plus éloignés, d'où un alourdissement des coûts de vente et de distribution. Cela affecte en particulier les exportations de homards vivants, pour lesquelles les États-Unis constitueraient un marché important.

9. Les échanges commerciaux favorisent souvent un transfert de connaissances, dont ne bénéficient pas les Cubains qui assurent la manutention, le traitement et le conditionnement du poisson.

10. L'élevage de poissons dans des viviers est la principale forme d'aquaculture à Cuba; elle représente plus de 45 % de la production totale de poissons et est une importante source d'aliments, contribuant ainsi à l'approvisionnement et à la sécurité alimentaires. Le manque d'intrants agricoles importés, pour l'agriculture et l'élevage (aliments pour animaux et engrais) a diminué la productivité de ces viviers, en raison de l'eutrophisation, qui réduit la productivité des algues et donc celle des viviers.

11. La culture des crevettes, dont le potentiel de développement est bon, est également contrariée par l'alourdissement des coûts et par la difficulté d'obtenir du matériel et d'autres intrants importés.

12. En outre, certains réactifs nécessaires à la surveillance et au contrôle de la ciguatera, qui est dangereuse pour le poisson et pour l'homme et nécessite un traitement difficile et coûteux, sont difficiles à obtenir. Cette situation ne permet pas de garantir un approvisionnement en poisson non contaminé pour la consommation intérieure et pour l'exportation.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

[Original : anglais]
[2 juin 2002]

1. Le blocus imposé à Cuba a des répercussions sur tous les secteurs de la société cubaine. Mais, plus particulièrement, il entrave l'action menée par le Gouvernement cubain pour protéger les enfants, les adolescents, les femmes et les familles, conformément aux principes énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Étant donné que le marché américain offre potentiellement les meilleurs débouchés économiques pour Cuba, l'interdiction qui frappe les échanges commerciaux fait monter en flèche le coût des biens de consommation et de production essentiels.

2. Le Gouvernement cubain s'est déclaré fermement résolu à répondre aux besoins de la population dans son ensemble, mais en particulier des enfants et des groupes vulnérables, et il a placé les enfants au premier rang de ses priorités. En dépit de son statut de pays en développement, Cuba a les meilleurs indicateurs sociaux de la région et son taux de mortalité infantile est comparable à celui du Canada. La plupart des objectifs fixés lors du Sommet du Millénaire ont en outre été atteints. Des systèmes éducatifs et sanitaires efficaces permettent à tous les enfants de bénéficier d'un enseignement et de soins de santé gratuits. Les denrées alimentaires de base, bien que strictement contrôlées et rationnées, sont généralement disponibles à un prix abordable pour l'ensemble de la population, une attention particulière étant donnée aux groupes vulnérables tels que les enfants de moins de 7 ans et les femmes enceintes.

3. Malgré tout, le blocus a restreint l'accès de la population aux médicaments essentiels et aux fournitures sanitaires de base. En effet, le coût élevé du transport – qui a entraîné des dépenses supplémentaires d'un montant d'environ 9 millions de dollars – majore le prix du matériel médical et des médicaments, qui doivent être achetés dans des pays lointains. Le matériel de dialyse, en particulier, et des médicaments courants tels que les analgésiques et les antibiotiques font gravement défaut.

4. Les répercussions du blocus ont été encore aggravées par d'autres circonstances. Les événements du 11 septembre 2001 ont ainsi nui au tourisme, l'une des principales sources de revenus du pays. En novembre 2001, l'ouragan Michelle a touché

l'ensemble du secteur agricole des provinces centrales. La sécheresse, qui a sévi ces trois dernières années, a eu des conséquences économiques préjudiciables et des répercussions sociales sur la population, en particulier dans l'est du pays.

5. Selon les études réalisées par diverses institutions cubaines, la santé et la nutrition, l'eau et l'assainissement et l'éducation sont les secteurs qui souffrent le plus du blocus. On en trouvera des exemples dans les paragraphes qui suivent.

6. Les carences en fer et l'anémie sont préoccupantes malgré les mesures prises dans le cadre du programme national visant à les prévenir et à les combattre (d'après une étude nationale menée en 2000, le taux de carence en fer chez les enfants âgés de 6 à 12 mois atteint 46 %). La carence en fer est la plus répandue de toutes les carences en micronutriments. Il n'est pas possible d'acheter directement du iodate de potassium pour ioder le sel. Il faut passer par des intermédiaires, ce qui augmente le coût du produit. Le Gouvernement a demandé l'aide de l'UNICEF dans ce domaine.

7. L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est devenu plus difficile encore, en particulier dans l'est du pays, principalement du fait de la pénurie de chlore et de pièces de rechange pour les stations d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

8. L'accès aux technologies modernes pour les disciplines médicales telles que la cardiologie, l'ophtalmologie, la neurologie, la microchirurgie et l'urologie, et l'approvisionnement en médicaments essentiels et en réactifs est extrêmement difficile à Cuba. Le blocus empêche également le pays de tirer parti des retombées scientifiques et économiques des résultats salués dans le monde entier, que les chercheurs cubains ont obtenus dans le domaine de la biotechnologie.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

[Original : anglais]
[juin 2002]

1. Au cours de l'année écoulée (juin 2001 à juin 2002), le blocus imposé à Cuba par les États-Unis a été maintenu dans les mêmes conditions que par le passé; néanmoins, certaines lois ont été défendues au Congrès américain en vue d'autoriser un certain allègement. Parmi les éléments nouveaux, on notera le fait que Cuba ait accepté d'acheter des denrées alimentaires aux États-Unis après l'ouragan Michelle, malgré les restrictions précédemment imposées par le Congrès sur ce type d'opérations commerciales contre lesquelles Cuba s'était élevé. La situation économique de Cuba s'est récemment aggravée en raison des événements suivants : maintien du prix du sucre à un niveau faible sur les marchés internationaux, conséquences préjudiciables des attentats terroristes du 11 septembre 2001 pour le tourisme et les envois de fonds par les familles émigrées, et effets de l'ouragan Michelle, qui a ravagé le pays en novembre 2001. En conséquence, les effets du blocus se sont fait sentir plus durement.

2. La compression des recettes extérieures et le coût élevé des importations ont entraîné une diminution des ressources disponibles dans le pays, qui s'est fait sentir sur les activités sociales, y compris l'éducation, la science, la culture et les communications, domaines qui relèvent de la compétence de l'UNESCO. Néanmoins, du fait de la nature même de ces secteurs, il est très difficile d'évaluer exactement l'ampleur du tort que leur a causé le blocus.

3. Dans le domaine de l'éducation, où Cuba a atteint un niveau de développement très élevé, on a noté une aggravation de la pénurie de ressources matérielles pour la publication de manuels et l'achat de supports pédagogiques, de la dégradation de nombreux établissements scolaires, de la baisse de qualité de l'alimentation et des avantages matériels offerts au personnel enseignant. Cette situation n'a été qu'en partie compensée par le rang élevé de priorité que le Gouvernement accorde à ce secteur, souvent au prix d'une réduction du budget consacré à d'autres activités non essentielles. Au cours de l'année écoulée, le programme de rénovation des établissements scolaires s'est poursuivi, tout comme l'ouverture de nouveaux centres de formation des enseignants. Dans le cadre d'un important effort visant à améliorer la qualité de l'enseignement national, le Gouvernement a prévu de ramener à 20 au maximum le nombre d'élèves par classe à partir de la prochaine année scolaire. Au cours de l'année passée, les salaires des enseignants ont augmenté de 30 à 50 %.

4. Les effets du blocus sont également sensibles dans les domaines relatifs à la culture. Bien qu'en vertu du premier amendement de la Constitution américaine,

le blocus soit censé ne pas porter sur les biens culturels – livres, disques ou oeuvres d'art, etc. – l'interdiction qui frappe l'achat de matériel nécessaire aux industries culturelles et à la création artistique, notamment la peinture, les pinceaux, les instruments de musique, les caméras et même le papier a été maintenue. Les écoles d'art ont été très touchées par la pénurie de ressources et la dégradation et le vieillissement des installations existantes. La conservation du patrimoine historique a également beaucoup pâti du manque de moyens. Le Gouvernement continue de placer ce secteur parmi ses priorités politiques et de lui allouer les ressources budgétaires voulues.

5. Le développement du secteur des communications a été ralenti par l'impossibilité d'accéder de façon suivie aux technologies de pointe, ce qui est indispensable pour ne pas être distancé par la rapidité de l'évolution que connaît ce secteur dans le monde. La situation est particulièrement préoccupante dans les secteurs de l'informatique et des télécommunications. Les communications téléphoniques entre Cuba et les États-Unis ont souffert d'une décision de la justice américaine, qui a étendu le blocus aux fonds de la société cubaine de télécommunication, décision qui a eu des conséquences sur le plan humain puisqu'elle a empêché les contacts entre les millions de Cubains qui vivent aux États-Unies et leur famille à Cuba.

6. Le blocus a également retardé le développement scientifique du pays. Les scientifiques cubains ne peuvent avoir que des échanges très limités avec leurs homologues américains et n'ont guère la possibilité de suivre des cours dans les universités américaines. Ils ont également des difficultés à obtenir des bibliographies, des équipements, du matériel de laboratoire, etc. Dans les domaines où la recherche cubaine a obtenu des résultats importants, en biotechnologie, par exemple, il est interdit de passer des marchés avec les principales entreprises américaines du secteur; or, s'ils étaient autorisés, ils contribueraient beaucoup à promouvoir la fabrication et la commercialisation des produits mis au point par Cuba. Deux scientifiques cubains invités à participer à des rencontres consacrées à la biotechnologie n'ont pas pu obtenir de visa d'entrée aux États-Unis.

7. L'examen des conséquences à long terme du blocus pour l'éducation, la culture, les sciences et les communications, secteurs qui relèvent du domaine de compétence de l'UNESCO, indique qu'il faut absolument que soit suivi d'effets l'appel lancé au Gouvernement des États-Unis pour qu'il mette fin à cette politique, qui constitue une violation des droits du peuple cubain. L'UNESCO a continué de mener, en coopération avec Cuba, des activités qui ont contribué à atténuer les conséquences préjudiciables du blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba. Les principales activités entreprises de juin 2001 à juin 2002 dans les domaines relevant de la compétence de l'UNESCO sont les suivantes :

- Contribution financière au Ministère de l'éducation, par l'intermédiaire de la création d'un réseau d'échange d'informations entre les différents établissements d'enseignement du pays;
- Aide financière et méthodologique au Plan d'action national visant à donner suite au Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous;
- Appui financier et logistique en vue de la tenue de la réunion nationale du système des écoles associées de l'UNESCO;
- Appui financier à l'exécution du projet consacré à l'enseignement par correspondance en tant qu'outil du développement;
- Contribution financière à l'institut national des sports, de l'éducation physique et des loisirs pour la promotion des accords conclus lors de la deuxième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS II);
- Projet régional consacré à la gestion du patrimoine culturel réalisé avec la participation et la collaboration d'institutions cubaines telles que le Bureau des historiens de La Havane et le Centre national de conservation, restauration et muséologie (CENCREM);
- Appui financier à la création d'un diplôme de pédagogie et de psychologie appliquées à l'art;
- Appui financier à la publication des travaux du centre Juan Marinello (Institut supérieur des arts) : « Cuentos cantados en Cuba » et « Danzas populares tradicionales cubanas »;
- Organisation d'un atelier de spécialistes de l'artisanat;

- Séminaire régional consacré aux médias audiovisuels et à la diversité culturelle dans le contexte des défis posés par les nouvelles technologies, organisé en coopération avec le Festival du film latino-américain, et publication des résultats du séminaire et du festival à La Havane;
- Appui financier au Festival d'hiver du club cinématographique cubain (Santa Clara, Cuba);
- Contribution financière à l'organisation du séminaire national intitulé « Captación sobre género en la comunicación y sexismo en el lenguaje »;
- Élaboration d'un projet interinstitutions en faveur du développement de la province de Granma;
- Contribution financière à la restauration du troisième cloître du Couvent de Santa Clara (CENCREM);
- Accord visant à obtenir des fonds extrabudgétaires de la part de la Belgique pour l'expansion du CENCREM;
- Organisation de l'atelier international intitulé « Breaking the Silence on the Slave Route » (Briser le silence sur la route des esclaves), qui doit être tenu dans le cadre du système des écoles associées de l'UNESCO, avec la participation d'intellectuels étrangers et de spécialistes cubains;
- Appui technique et financier à la réunion de coordination de MI-CROTON MT-25 Lab (La Havane, 29-31 août 2001);
- Appui technique et financier au deuxième atelier caraïbe sur la biotechnologie végétale (BIOCAT) (Bayamo, province de Granma, 17-19 octobre 2001);
- Contribution financière au programme d'éducation relative à l'environnement dans le territoire de Moa, province de Holguin;
- Appui aux manifestations organisées à Cuba pour marquer la Journée mondiale de l'environnement (en 2001, Cuba était l'un des lieux choisis pour célébrer cet événement);
- Appui continu aux chaires de l'UNESCO consacrées à la modélisation moléculaire et aux biomatériaux (Université de La Havane);
- Appui à la modernisation des laboratoires de l'Institut d'écologie et de systématique;
- Appui technique et financier au cours-atelier consacré à l'intégration d'une perspective environnementale dans l'éducation (Instituto Superior Pedagógico para la Educación Técnica y Profesional, La Havane, 25-30 mai 2002);
- Exécution du projet pilote intitulé « Evaluación Socio-Económico Ambiental de la Costa Sur de la Provincia de La Habana » en vue de proposer au gouvernement local des mesures visant à résoudre divers problèmes liés à l'environnement et à protéger et utiliser de manière rationnelle les ressources naturelles de la région;
- Appui financier et logistique au programme national de lutte contre le VIH/sida.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

[Original : anglais]
[26 juin 2002]

Rappel des derniers faits marquants

1. Dans un récent rapport intitulé *Study of U.S. Unilateral Sanctions: 1997-2001* (Analyse des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis : 1997-2001), Barry Carter, Directeur du programme de droit international commercial et économique à la faculté de droit de l'Université Georgetown (Washington), analyse la fréquence et les caractéristiques de toutes les sanctions que les États-Unis ont imposées unilatéralement à un certain nombre de pays pendant cette période. Il en ressort que les sanctions sont moins fréquentes et souvent mieux ciblées qu'elles ne l'étaient avant 1996. Des études antérieures indiquaient que pour la seule année 1996, les États-Unis avaient imposé 26 nouvelles sanctions. Selon l'étude réalisée par l'Université Georgetown, entre 1997 et la fin de l'année 2001, les États-Unis ont imposé unilatéralement 59 nouvelles sanctions, ce qui représente une baisse substantielle par rapport au taux annuel de 1996. En 2000, les États-Unis n'ont imposé aucune nouvelle sanction. Entre 1997 et 2001, 26 ont été levées. Un autre changement notable a été l'abandon de sanctions générales au profit de ce qu'on appelle des « sanctions intelligentes », qui sont bien mieux ciblées sur une politique ou un domaine

économique donnés du pays auquel la sanction est imposée.

2. En revanche, la plupart des mesures coercitives économiques, commerciales, financières et sociales imposées à Cuba au cours des 40 dernières années par la législation en vigueur aux États-Unis sont toujours appliquées. Les principaux textes législatifs qui prévoient ces mesures sont les suivants : loi intitulée *Cuban Liberty and Solidarity Act* (loi de 1996 pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba) (généralement connue sous le nom de loi Helms-Burton), loi intitulée *Cuban Democracy Act* (loi de 1992 sur la démocratie cubaine); loi intitulée *Omnibus Appropriations Act* (loi globale relative aux crédits prébudgétaires pour l'année 1997); loi intitulée *Foreign Operations, Export Financing Act* (loi de 1996 sur les opérations à l'étranger et les prêts à l'exportation); loi intitulée *Programs Appropriations Act* (loi connexe de 1998 portant affectation de crédits aux programmes); loi intitulée *Foreign Assistance Act* (loi sur l'aide à l'étranger; loi intitulée *Export Administration and Export-Import Bank Acts* (lois sur l'administration des exportations et sur la Banque d'import-export). La plupart des sanctions en vigueur ne peuvent pas être levées par une simple mesure administrative ou une simple décision prise par l'exécutif; il faut pour cela modifier ou abroger les dispositions législatives qui s'y rapportent.

3. La question de l'efficacité des sanctions et de leurs effets est un sujet de plus en plus controversé aux États-Unis. Dans son rapport à l'Assemblée générale (voir A/56/276/Add.1), le Secrétaire général examine la question en détail et fait référence aux conclusions d'une étude publiée par la Commission américaine sur le commerce international portant sur l'impact économique des sanctions américaines sur Cuba[5]. Il ressort de cette étude que les sanctions ont effectivement eu des effets néfastes sur l'économie cubaine dans les années 90, et ce de différentes manières. Le Gouvernement cubain, pour sa part, s'est attaché à quantifier ces effets néfastes et est arrivé au total de 67 milliards de dollars que l'économie et la société cubaines auraient perdu directement ou indirectement du fait des sanctions depuis le moment où elles ont été imposées pour la première fois jusqu'en 1998, dont 30 milliards de dollars de manque à gagner sur les recettes d'exportation. La question qui fait actuellement l'objet d'un débat aux États-Unis n'est donc pas de savoir si les sanctions ont des effets néfastes sur l'économie cubaine – point qui semble faire l'unanimité – mais plutôt de savoir si c'est bien par ce moyen que les États-Unis atteindront leurs objectifs en matière de politique étrangère ou si, au contraire, elles vont à l'encontre du but recherché. Une question connexe est de savoir si les sanctions font également du tort aux intérêts commerciaux américains, particulièrement dans le secteur agricole, en fermant aux États-Unis les portes d'un marché d'exportation potentiel appréciable. Dans son rapport, la Commission américaine sur le commerce international le confirme et mentionne en particulier les secteurs du riz et du blé comme faisant partie de ceux dans lesquels une levée des sanctions serait profitable au commerce américain. Les milieux des affaires et les groupes industriels américains, surtout ceux dont l'activité est liée à l'agriculture d'exportation, demandent avec de plus en plus d'insistance que les sanctions soient levées.

4. Un pas dans cette direction a été fait fin juillet 2001, lorsque la Chambre des représentants a voté (par 240 voix contre 186) en faveur de la levée de certaines restrictions imposées aux voyages à destination de Cuba[6]. Les auteurs de l'amendement à un projet de loi de portée plus étendue, qui a été approuvé et envoyé au Sénat, ont considéré qu'il s'agissait là du premier pas vers la fin de l'isolement économique de Cuba. Un autre fait marquant a été l'arrivée à Cuba, en décembre 2001, de la première cargaison de produits américains. Ces produits avaient été achetés par le Gouvernement cubain après l'adoption par les États-Unis, en 2000, d'une nouvelle législation autorisant l'envoi de denrées alimentaires et de médicaments (voir A/56/276/Add.1). Le Gouvernement américain a toutefois exclu d'assouplir sa politique relative au régime des sanctions. Cette question avait pratiquement disparu de la scène politique et des médias pendant le deuxième semestre de 2001, surtout après les attentats terroristes du 11 septembre.

5. La Sous-Commission du Trésor de la Commission des finances du Sénat des États-Unis a examiné les mesures découlant du blocus imposé à Cuba, et plus particulièrement les restrictions auxquelles sont assujettis les citoyens américains qui se rendent à Cuba. Le nombre de ces derniers a considérablement augmenté, comme l'a constaté en février 2002 le chef du Bureau de contrôle des avoirs étrangers du Département américain du Trésor, l'organe chargé d'appliquer les restrictions en question.

Pas moins de 200 000 Américains se sont rendus à Cuba en 2001, pour la plupart après avoir obtenu une autorisation spéciale accordée à titre exceptionnel à des américains d'origine cubaine et à d'autres américains, mais 60 000 d'entre eux au moins y sont allés illégalement. Ces derniers sont pour la plupart des touristes qui vont à Cuba à partir d'un pays tiers. L'interdiction, qui ne vise pas les déplacements proprement dits, mais n'autorise pas les Américains à réaliser des transactions financières – c'est-à-dire à dépenser de l'argent – à Cuba, a été imposée pour la première fois en 1963.

6. USA*Engage, une association regroupant plus de 670 petites et grandes entreprises, groupes agricoles et associations commerciales, qui cherche des solutions autres que les sanctions imposées par les États-Unis et défend les avantages de la présence des États-Unis à l'étranger, continue de militer activement en faveur de la levée des sanctions ou de leur assouplissement. Le « Groupe Cuba » – groupe de travail créé en 2002 afin de faire pression pour que la politique suivie vis-à-vis de Cuba évolue – a lancé un appel pressant dans ce sens. Le plan en neuf points qu'il présente consiste en une série d'étapes progressives, mais ne va pas jusqu'à demander aux États-Unis d'autoriser les investissements directs, de rétablir les relations diplomatiques et d'accorder une aide. Ses revendications sont les suivantes : retour à la normale des exportations américaines de denrées alimentaires et de médicaments, fin des limites imposées aux envois de fonds des Américains d'origine cubaine et des Cubains résidant aux États-Unis à leurs proches à Cuba, et abrogation de la loi Helms-Burton en 2003. Le Groupe a également recommandé une « coopération accrue en matière de sécurité » entre les deux pays et préconise la suppression du réseau de radio-télévision Martí financé par les États-Unis[7].

Évolution récente des délibérations de l'Organisation mondiale du commerce concernant les mesures à caractère commercial visant à exercer une contrainte économique, en particulier en ce qui concerne Cuba

7. En septembre 2001, la question des sanctions économiques imposées par les États-Unis a été soulevée par Cuba à l'occasion de l'examen des politiques commerciales des États-Unis effectué par l'Organe d'examen des politiques commerciales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le rapport établi par le secrétariat de l'OMC pour l'Organe d'examen indique que « actuellement, des embargos ou des sanctions existent pour les exportations vers un certain nombre de pays, dont Cuba, membre de l'OMC. (…) La loi de 2002 sur la réforme des sanctions commerciales et l'expansion des exportations (*Trade Sanctions Reform and Export Enhancement Act*), issue du projet de loi sur les crédits de l'agriculture pour l'exercice 2001 (Agriculture Appropriations Bill), supprime les sanctions unilatérales qui frappaient les exportations de produits agricoles vers Cuba, l'Iran, la Libye et le Soudan et les exportations de machines et d'appareils médicaux vers l'Iran, la Libye et le Soudan. Elle établit aussi de nouvelles restrictions à l'encontre de Cuba. Elle empêche en particulier les exportateurs américains de contracter des crédits publics ou privés pour vendre des denrées alimentaires à Cuba; elle renforce l'interdiction d'accès au marché américain pour les biens et services cubains; et elle confère le statut de loi aux restrictions imposées aux ressortissants américains concernant les voyages à Cuba, qui étaient jusque-là du ressort de l'exécutif. (…) La loi intitulée *Cuban Liberty and Democratic Solidarity (LIBERTAD) Act* [loi de 1996 pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (LIBERTAD)] (loi Helms-Burton) confère aux ressortissants des États-Unis le droit d'engager des poursuites contre des personnes qui se livrent au trafic de biens confisqués à Cuba. En juin 2001, le Président a annoncé sa décision de suspendre le titre III pour six mois supplémentaires, comme cela avait été fait tous les six mois depuis l'adoption de la loi. Le titre IV de cette loi impose au Département d'État de refuser des visas aux dirigeants et aux actionnaires majoritaires (ainsi qu'à leurs conjoints et enfants mineurs) de sociétés convaincues de se livrer au trafic de tels biens[8]. »

8. D'après le compte rendu de la réunion de l'Organe d'examen, « le représentant de Cuba a rappelé qu'en 1998, les États-Unis avaient appliqué des sanctions économiques unilatérales, qu'ils maintenaient contre plusieurs États, dont Cuba, portant ainsi un grave préjudice à leur commerce et à leur économie. Les mesures qui frappaient Cuba avaient des objectifs politiques. Près de 20 instruments législatifs américains imposaient un embargo économique et financier qui durait depuis plus de 40 ans. Depuis juillet 1999, le Gouvernement américain avait renforcé ces mesures. En raison de leur nature unilatérale et extraterritoriale, elles continuaient de nuire aux

échanges et constituaient un sujet de préoccupation pour les membres [de l'OMC] (…) En octobre 2000, le Congrès et le Gouvernement américains avaient approuvé des mesures réformant les sanctions commerciales et favorisant l'augmentation des exportations. Cette loi figurait sous le titre IX de la loi de 2001 portant ouverture de crédits pour l'agriculture (*Agricultural Appropriations Act*), qui n'éliminait pas les sanctions commerciales unilatérales existantes contre les exportations de produits agricoles et de médicaments, y compris les équipements médicaux, à destination de Cuba. Au contraire, certaines de ces interdictions ou restrictions avaient été renforcées, et le mécanisme permettant d'obtenir une licence d'exportation n'avait été que légèrement modifié. La pratique qui consistait à soumettre la vente de ces produits à la consultation ou à l'autorisation d'une agence ou d'un département et à la décision politique du Gouvernement américain était incompatible avec les règles commerciales internationales. La loi en question interdisait aux exportateurs américains d'utiliser des crédits publics ou privés pour vendre des produits agricoles ou alimentaires à Cuba, codifiait les restrictions visant les déplacements de ressortissants américains à Cuba, maintenait des restrictions sur la vente de médicaments et de produits médicaux, limitait le transport maritime, et renforçait les restrictions à l'importation de marchandises et de services en provenance de Cuba. (…) La loi Helms-Burton et l'article 2.11 de la loi générale de 1974 avaient pour effet de renforcer des mesures unilatérales et extraterritoriales incompatibles avec les règles de l'OMC. (…) L'embargo contre Cuba était incompatible avec le droit international et avec les prétentions des États-Unis qui se disaient le chef de file mondial de la mise en oeuvre d'actions et d'initiatives faisant la promotion de la libéralisation des échanges pour déboucher sur l'ouverture des marchés et la croissance du commerce international. (…) Dans sa conclusion, le Président de l'Organe d'examen a inclus la question des "restrictions au commerce appliquées pour des raisons de politique étrangère, soulevant dans certains cas, des questions d'extraterritorialité" dans la liste des "autres questions évoquées dans le cadre de l'examen"[9] ».

Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

[Original : anglais]
[26 juin 2002]

1. Il y a lieu de souligner que Cuba contribue régulièrement aux mesures qui sont prises pour renforcer la lutte contre la drogue aux niveaux régional et international. Au niveau national, une volonté politique affirmée, assortie de mesures concrètes, ont permis de maintenir l'île relativement à l'abri – par rapport aux autres pays des Caraïbes – des principaux problèmes liés à la drogue.

2. En novembre 2001, Cuba a tenu une Conférence régionale sur le contrôle des drogues dans les Caraïbes afin de discuter des méthodes et des stratégies utilisées pour concevoir et mettre en oeuvre des mesures de prévention et de répression du trafic de drogues, notamment en ce qui concerne le blanchiment d'argent.

3. En 2000, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues avait lancé, en collaboration avec le Gouvernement cubain, un projet visant à renforcer les moyens dont dispose la Commission nationale interministérielle chargée de la lutte contre la drogue pour planifier et exécuter des programmes, en insistant sur un programme de prévention de la toxicomanie mettant pleinement à profit les systèmes très complets de santé et d'éducation.

Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population – Division de l'Amérique latine et des Caraïbes

[Original : anglais]
[25 juin 2002]

1. Cuba connaît toujours de graves difficultés économiques, qui se sont fait sentir pendant toutes les années 90, du fait de l'interruption des relations commerciales avec ses anciens partenaires

commerciaux d'Europe orientale. Le blocus économique que les États-Unis imposent à Cuba depuis plusieurs dizaines d'années aggrave la situation et contribue à détériorer encore davantage les conditions de vie de la population cubaine. En 2001, les indicateurs du niveau de vie étaient inférieurs à ceux de 1990. La raréfaction de l'assistance financière et le fait que les difficultés financières limitent considérablement les importations ont des répercussions néfastes sur la prestation des services sociaux de base, qui, à leur tour, ont des incidences sur le secteur de la santé, comme en témoignent la pénurie de médicaments, de matériel médical et de pièces de rechange et la détérioration des installations de soins de santé primaires.

2. Les restrictions sur les importations imposées par l'embargo américain ont des répercussions directes sur la santé de la population en matière de procréation. La population cubaine a une bonne connaissance des méthodes de contraception les plus couramment pratiquées et la demande pour ces méthodes est forte, mais il y a pénurie de contraceptifs, dont la qualité laisse aussi à désirer. Il en est de même pour les moyens nécessaires au traitement des maladies sexuellement transmissibles, le matériel requis pour les soins obstétriques urgents et d'autres produits liés à l'hygiène sexuelle et à la santé en matière de procréation. Le laboratoire de fabrication de contraceptifs oraux, mis en place avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), a une capacité de production de 500 millions de pilules par an, mais la pénurie de matières premières l'empêche de fonctionner à plein rendement. La production de serviettes hygiéniques, autre article de base concernant la santé en matière de procréation, est également freinée par les restrictions sur les importations de matières premières.

3. Malgré la rareté des fonds, Cuba a réussi à juguler l'épidémie de VIH/sida et l'incidence de cette maladie est faible par rapport à d'autres pays des Caraïbes. Cependant, le nombre de séropositifs a augmenté ces dernières années, principalement parmi les hommes âgés de 25 à 34 ans. Le développement de l'activité touristique, qui permet une légère reprise économique, constitue un facteur de risque important et la pénurie de préservatifs masculins qui contribuent à la prévention de la maladie est particulièrement préoccupante. Environ 25 millions de préservatifs étaient disponibles pour 2001 alors qu'il en faudrait 60 millions pour couvrir les besoins annuels.

4. S'agissant de l'hygiène sexuelle et de la santé génésique des adolescents et des jeunes, la forte demande de brochures d'information et de supports éducatifs sur la prévention du sida et des grossesses non désirées demeure non satisfaite. En outre, compte tenu du taux élevé d'avortement, surtout chez les femmes âgées de moins de 20 ans, il y a un besoin évident d'information, de services d'assistance, de formation des fournisseurs, et de méthodes de contraception adaptées. Dans le cadre de son programme d'assistance actuel, le FNUAP appuie l'action gouvernementale destinée à former les enseignants et les travailleurs sociaux, à donner aux adolescents et aux enfants intégrés dans le système scolaire national une éducation sexuelle et à élaborer des supports éducatifs sur la santé génésique pour les écoles de certaines régions. Cet apport ne couvre toutefois qu'une partie des besoins du pays.

5. Le blocus économique a également des répercussions sur la prestation des services destinés aux personnes âgées, de plus en plus nombreuses à Cuba. En raison en partie des restrictions financières et, partant, de la pénurie générale de matériel, le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre suffisamment aux besoins de ce groupe d'âge, notamment en ce qui concerne le logement et le soutien ainsi que les fournitures médicales et l'équipement des maisons de retraite et des centres d'accueil de jour. Les besoins ne feront que croître du fait du vieillissement de la population qui s'opère dans le cadre de la transition démographique que connaît le pays.

6. Actuellement, le programme d'assistance du FNUAP vise à maintenir le niveau atteint en matière de santé génésique et à améliorer la quantité, la qualité et la diversité des contraceptifs disponibles, notamment par l'achat de préservatifs, de stérilets et de produits injectables ainsi qu'à instaurer et à renforcer l'éducation sexuelle dans le système scolaire. Le FNUAP a alloué à Cuba plusieurs subventions bilatérales devant permettre de faire face à la pénurie de préservatifs en 2001. L'assistance au développement reste toutefois en-deçà de ce qui est nécessaire pour compenser totalement les graves insuffisances engendrées par le blocus économique.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

[Original : anglais]
[24 juin 2002]

1. Depuis que l'Assemblée générale a adopté, le 24 novembre 1992, sa résolution 47/19, dans laquelle la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique était exprimée pour la première fois, le Gouvernement des États-Unis a continué à ne pas tenir compte de la volonté de la communauté internationale et a encore renforcé les moyens de sa politique.

2. Plus de 10 ans après l'adoption de la première résolution condamnant le blocus imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique, l'Assemblée générale est de nouveau saisie de la question à sa cinquante-septième session.

3. En dépit des pressions exercées par divers groupes politiques et groupes appartenant à la société civile et au monde des affaires pour amener les autorités américaines à alléger, ou même à lever, les sanctions économiques imposées par leur législation, nombre des mesures coercitives économiques, commerciales, financières et sociales qui ont été imposées à Cuba il y a près de 40 ans sont toujours appliquées.

4. Depuis le triomphe de la révolution, en 1959, les années 90 ont été la période économique la plus difficile qu'ait connu Cuba. Pour la deuxième fois pendant la deuxième moitié du XXe siècle, Cuba a dû faire face du jour au lendemain à un changement d'orientation de son commerce extérieur et de la base technologique de son économie. Au début des années 60, décennie pendant laquelle le blocus économique a été imposé, l'essentiel (90 %) des échanges commerciaux du pays se faisait avec les États-Unis, alors qu'en 1989, au moment de l'effondrement du socialisme en Europe de l'Est, 85 % de ses échanges avaient lieu avec les anciens pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle.

5. Cuba a introduit d'importants changements dans sa politique économique pour l'adapter au nouvel environnement international apparu au cours des 10 années précédentes, qui avaient été marquées par une forte réduction des relations commerciales et de la coopération entre le pays et le reste du monde. Parmi les mesures les plus importantes prises par les autorités cubaines pendant cette période figurent la promotion active des investissements étrangers directs et d'autres types de financement, la promotion des exportations, y compris dans le secteur des services, en particulier du tourisme, la décentralisation du commerce extérieur, la mise en place d'un cadre juridique et monétaire permettant la circulation des devises fortes et la mise en place d'un système d'administration fiscale.

6. L'une des principales conséquences du blocus a été l'impossibilité, pour Cuba, d'avoir accès au marché des principaux pays industrialisés, y compris aux filiales basées dans des pays tiers.

7. Bien que le Gouvernement des États-Unis cherche à minimiser les effets de sa politique envers Cuba, le tort que le blocus a causé, tant à la croissance et au développement économique du pays qu'aux conditions de vie de sa population, est sensible. En outre, il assombrit le climat du commerce international et a des effets très préjudiciables sur les États tiers et les sociétés qui relèvent de leur juridiction.

8. Dans l'ensemble, l'industrie cubaine accuse un retard technologique par rapport aux normes internationales. Les principaux problèmes auxquels elle doit faire face sont une forte consommation d'énergie, de faibles niveaux d'automatisation, des technologies dépassées et inefficaces, un taux d'utilisation des capacités faible et l'absence de coopération entre les industries.

9. L'ONUDI contribue au développement industriel du pays par l'intermédiaire d'un programme intégré – le Programme intégré tendant à appuyer la stratégie nationale pour la compétitivité industrielle de Cuba – qui a été mis en route en 1999. Le Gouvernement cubain a demandé à l'ONUDI d'axer le programme sur les secteurs de l'industrie nationale qui pourraient contribuer directement au développement du tourisme, qui, à son tour, pourrait fournir des sources supplémentaires de devises pour l'acquisition de facteurs de production pour l'industrie nationale. L'ONUDI a fourni une assistance aux secteurs industriels prioritaires – ceux qui relèvent des ministères de l'alimentation, de l'environnement et des industries clefs, par exemple. En 2001-2002, elle a accordé une attention particulière à la mise en place d'un système d'information industriel et a jeté les bases de la création d'un secteur de la fabrication de meubles en bambou. Dans les deux cas, le financement

a été assuré par le PNUD, dans le cadre de l'Accord de coopération signé par les deux organismes en novembre 1999 aux fins de l'exécution du Programme intégré. En outre, un réseau de centres nationaux pour une production plus propre a été créé à l'échelle du pays pour le secteur industriel. Les premiers résultats sont bons.

10. Le Programme a un effet catalyseur important sur le développement socioéconomique de Cuba.

Union postale universelle

[Original : français]
[7 juin 2002]

En sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, l'Union postale universelle (UPU) n'est pas directement impliquée dans l'exécution de la résolution 56/9 de l'Assemblée générale, dans la mesure où celle-ci s'adresse directement aux États. À toutes fins utiles, il y a lieu de préciser que l'UPU a toujours considéré Cuba comme un membre à part entière de l'Organisation, jouissant des mêmes droits et obligations que les autres membres de l'Union. En 2001, Cuba a bénéficié de diverses mesures d'assistance technique financées par l'UPU.

Organisation mondiale de la santé/ Organisation panaméricaine de la santé

[Original : anglais]
[Juin 2002]

1. Il y a lieu de faire observer tout d'abord que le blocus a eu un effet extrêmement préjudiciable sur les résultats de l'économie nationale dans son ensemble, détournant l'allocation des ressources des domaines prioritaires et compromettant les programmes et services relatifs à la santé. Ce qui, en fin de compte, porte préjudice à la qualité de la vie de la population, en particulier des enfants, des personnes âgées et des infirmes.

2. Par suite du blocus, certains secteurs de production, tels que le tourisme, la pêche et la prospection et l'exploitation du nickel ont de grandes difficultés à obtenir les fournitures dont ils ont besoin et à écouler les produits destinés à l'exportation. La diminution de la rentabilité de ces secteurs réduit, à son tour, leur contribution projetée au financement du système national de santé. L'effet combiné limite la capacité du système et porte préjudice au bien-être général de la population.

3. Un autre effet, qui n'est toutefois pas directement lié au blocus, est que Cuba ne peut pas avoir accès aux ressources du système financier international qui seraient utiles à son développement général.

4. Cuba a dû faire preuve d'une ingéniosité considérable pour maintenir la qualité des prestations de ses services de santé, dont témoignent les indicateurs de santé du pays. En effet, la capacité et la qualité de ses services de santé, du niveau primaire au niveau tertiaire, ont considérablement souffert du blocus. La formation de personnel spécialisé s'est heurtée à de graves obstacles, qu'il a fallu surmonter : accès limité à l'information scientifique et technique, à des bibliographies actualisées et rareté des possibilités d'échanges d'expérience avec les meilleurs établissements des États-Unis. Ceci est particulièrement grave dans un système qui dépend fortement de l'existence d'un personnel qualifié (le personnel de santé compte 340 000 personnes, dont 67 000 médecins). Le blocus nuit à la qualité des services de santé dans la mesure où il rend difficile de se procurer certains médicaments et fournitures indispensables, qui sont produits aux États-Unis ou par des filiales de sociétés américaines qui ne sont pas autorisées à commercer avec Cuba. On trouvera ci-après quelques exemples de cette situation.

5. La signature du projet intitulé « Renforcement des échanges entre l'hôpital Calixto Garcia et l'Organisation non gouvernementale américaine REI dans le domaine de la santé bucco-dentaire et de la dermatologie » n'a pas été autorisée. Le projet a donc dû être annulé et les ressources offertes pour le développement à court terme des spécialités et des services n'ont, par conséquent, pas pu être obtenues.

6. Au mois de novembre 2001, sur la base des accords conclus après le passage de l'ouragan Michelle, la société cubaine Medicuba s'est adressée à 17 sociétés américaines pour demander le prix de médicaments dont le pays avait besoin d'urgence pour reconstituer les stocks nationaux que l'aide à la population sinistrée avait épuisé. Sur les 17 sociétés contactées, huit n'ont pas répondu, quatre seulement ont manifesté quelque intérêt, mais n'ont pas fait d'offre concrète et une (Pharmacia-Upjohn) s'est

récusée, faute d'avoir pu faire accepter sa demande de dérogation par le Gouvernement des États-Unis.

7. L'année dernière, divers hôpitaux ont connu des difficultés, en particulier en ce qui concerne les services d'aide médicale d'urgence et les soins palliatifs. Dans bien des cas, le problème tient au manque d'équipement et à l'impossibilité de recourir aux techniques les plus récentes. Ont été particulièrement frappés, par exemple, l'hôpital Saturnino Lora de Santiago de Cuba et l'hôpital des enfants de Las Tunas.

8. La mise en oeuvre d'un système intégré d'urgences médicales (SIUM) a été une importante innovation et une source d'appui pour les soins de santé primaires ainsi que pour le système national de santé dans son ensemble. Toutefois, ses prestations ont été considérablement entravées par le fait qu'il est difficile d'entretenir les ambulances et autres moyens de transport, dont il a été fait don à Cuba, qui sont de fabrication américaine et pour lesquels il est donc difficile de se procurer des pièces de rechange.

9. Les programmes de détection précoce du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus ont dû être fortement limités en raison des délais nécessaires pour obtenir du matériel de laboratoire, des réactifs et des pièces de rechange. Les effets préjudiciables du blocus se font aussi fortement sentir dans des domaines tels que l'établissement des diagnostics, la recherche clinique en laboratoire et la microbiologie. Étant donné que près de 70 % du matériel et des réactifs nécessaires pour les diagnostics sont fabriqués par des sociétés qui ont leur siège aux États-Unis, il faut se les procurer sur le marché européen, ce qui en augmente considérablement le coût. Certaines sociétés – Beckman Coulter, Dade Behring, Abbot et Bayer, par exemple – n'autorisent pas que leur technologie soit vendue à Cuba. En outre, le programme national mis en place pour le traitement des maladies rénales chroniques n'a pas accès à la technologie nécessaire, telle que la dialyse péritonéale ambulatoire continue, les immunosuppresseurs comme le FK506 et le mycophénolate mofétil, les membranes synthétiques pour la dialyse, comme le polysulphone et le polyacrylonitrile, et les substances immunologiques pour les études de l'ADN.

10. D'une façon plus générale, d'importants facteurs déterminants concernant l'assainissement du milieu, l'évacuation des déchets solides, l'approvisionnement en eau et la qualité de l'eau sont directement touchés par le blocus. Tous ces facteurs ont une incidence sur la salubrité de l'environnement ainsi que sur la santé de la population.

11. En raison du blocus, il est aussi très difficile de se procurer le matériel indispensable en chirurgie et en gynécologie, pour les soins aux nouveau-nés et les soins intensifs et intermédiaires, ainsi que pour le fonctionnement ordinaire des établissements hospitaliers – climatisation, blanchissage, groupes électrogènes et transport des patients, par exemple.

12. Même l'accès à l'eau potable a souffert du manque de pièces de rechange et d'éléments pour le matériel fabriqué aux États-Unis. Il en va de même pour l'entretien du matériel de purification de l'eau, qui est en partie fabriqué par la société Wallace et Tiernan ou ses filiales.

13. Le blocus porte également préjudice au développement scientifique et technique du fait qu'il limite ou interdit totalement les échanges entre les chercheurs et les fournisseurs cubains et américains. Il touche aussi du même coup les universités américaines et les laboratoires pharmaceutiques américains, de même que le peuple américain, qui ne peuvent bénéficier des progrès réalisés par les scientifiques cubain dans le domaine médical, comme le vaccin contre les infections à méningocoques et certaines thérapies contre le cancer.

14. Le Bureau de l'Organisation mondiale de la santé/Organisation panaméricaine de la santé à Cuba applique un programme biennal de coopération technique pour le renforcement du système de santé national. La mise en place du programme aux niveaux national, communal et local a donné aux représentants des deux organisations l'occasion de travailler dans toutes les provinces et dans 80 des 169 communes du pays.

Programme alimentaire mondial

[Original : anglais]
[17 juillet 2002]

1. Depuis plus de 39 ans, le Programme alimentaire mondial apporte son appui à Cuba sous forme soit d'aide alimentaire pour des activités de développement, soit de secours aux victimes de catastrophes naturelles. À cette fin, cinq projets de

développement et 11 opérations de secours, dont ont bénéficié plus de 3,5 millions de personnes, ont été exécutés à ce jour pour un coût total de 209 millions de dollars.

2. Au début de 2001, le Conseil d'administration a approuvé le projet 10 032.0, intitulé « Appui nutritionnel aux groupes vulnérables dans les cinq provinces orientales », d'un coût total de 22 680 602 dollars. En septembre, les opérations de la phase pilote du projet ont commencé dans chacune des provinces, où de la nourriture a été distribuée chaque jour à 495 880 personnes.

3. À la fin de 2001, grâce au projet de développement Cuba 5 686, « Production agricole en vue de la sécurité alimentaire dans la province Granma », 28 423 agriculteurs cubains avaient bénéficié de programmes de crédit à l'agriculture et à l'élevage, qui ont augmenté la sécurité alimentaire dans la province; 11 025 des bénéficiaires étaient des femmes.

4. Le 9 novembre 2001, le projet IRA/EMOP 10 143, « Opération de secours d'urgence à Cuba – ouragan Michelle », a été approuvé en tant que mesures d'intervention immédiate pour faire face à cette situation d'urgence. L'opération, d'un coût de 199 779 dollars, a permis de venir en aide à 24 770 personnes, dont 4 800 logés dans des abris temporaires et 19 970 femmes enceintes habitant dans les provinces les plus touchées. Les bénéficiaires ont reçu une assistance alimentaire pendant trois mois.

Notes

[1] On trouvera dans le présent rapport les réponses envoyées par des États Membres et des organismes des Nations Unies. Une date limite pour l'envoi des réponses ayant été clairement fixée dans la note verbale, la Division des Amériques et de l'Europe du Département des affaires politiques n'est pas responsable du fait que des réponses soient parvenues tardivement.

[2] Voir CEPALC, *Cuba: evolución económica durante 2001*, LC/MEX/L525, 6 juin 2002.

[3] Ibid.

[4] Le Gouvernement cubain a évalué le coût économique de l'embargo des États Unis au 29 juin 2001 à 121 milliards de dollars. Voir le *Rapport du Secrétaire général sur Cuba*, établi en application de la résolution 55/20 (A/56/246) <www.cuba.minrex.cu>.

[5] Inv. No 332 à 443, Commission américaine sur le commerce international, publication No 3398, février 2001.

[6] *International Herald Tribune*, 27 juillet 2001.

[7] Ibid., 17 mai 2002.

[8] WT/TPR/S/88, chap. III, par. 134, 136 et 137.

[9] WT/TPR/M/88, par. 179, 180, 181, 182 et 256.